

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, régulièrement convoqué le mardi dix-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni dans la Grande Salle à l'Espace Tully, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, le Maire de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le Conseil Municipal a désigné Madame VERDIER, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation sanitaire suite à la conférence hebdomadaire de Monsieur le Préfet avec les élus des communes les plus importantes du département.

Il fait part d'une amélioration de la situation, bien que moins rapide que dans les autres départements, avec un taux d'incidence à ce jour de 485, contre 742 la semaine dernière.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées est de 604 à ce jour, contre 938 la semaine dernière.

Le taux de positivité est à ce jour de 26,8 %, contre 30,6 % la semaine dernière.

Concernant les patients en réanimation, ils sont 65 à ce jour, contre 78 la semaine dernière.

Il ajoute que des classes ont été fermées sur les communes de Bons-en-Chablais et de Thonon-les-Bains pour un collège. Il rappelle que le critère de fermeture d'une classe est basé sur 3 cas positifs sur 7 jours, hors fratrie.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD.

## **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Philippe LAHOTTE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Philippe LAHOTTE	à	M. Gérard BASTIAN

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes rendus des deux séances précédentes. Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 21 septembre et du 19 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Suite au nouveau règlement intérieur, Monsieur le Maire indique que deux types de documents retracent le contenu des séances :

- Le premier document est un compte-rendu des délibérations, qui est affiché dans les 8 jours suivant la séance, document synthétique ne reprenant que le dispositif et le vote de chaque délibération ;
- Le second document est un procès-verbal qui se veut plus complet et qui retrace le plus fidèlement possible le contenu des interventions.

Il souligne donc la distinction à faire entre ces deux restitutions d'une même séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont annexées.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux est ajoutée aux sous-mains ainsi que la délibération modifiée et la convention avec BEEGIFT et ses annexes, ainsi qu'une question de Monsieur BARNET.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement intérieur est proposé à l'assemblée.

Monsieur le Maire explique que l'adoption de ce règlement a été différée afin de permettre aux groupes qui composent l'assemblée de pouvoir l'étudier au préalable. Il fait part de la réception des observations émises par Monsieur BAUD. Il n'en a pas réceptionné de la part de Monsieur DALIBARD.

Monsieur J.B. BAUD présente ses observations :

#### ***Article 16 : Question préalable***

*(...) La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être opposée par un membre du Conseil Municipal.*

*Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.*

Il demande qu'un membre par groupe puisse prendre la parole afin de respecter une certaine cohérence face à la composition des groupes au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette demande dans la mesure où cette notion de question préalable est très peu usitée. Il explique qu'il s'agit du cas où l'on considérerait qu'une délibération, pour des raisons juridiques, ne peut pas être présentée.

Il ajoute qu'il s'agit d'un article tiré de l'ancien règlement intérieur de cette instance qui lui paraît pertinente, le débat étant organisé autour des deux contradicteurs : l'un pour et l'autre contre l'ajournement.

La proposition de Monsieur BAUD reviendrait à déséquilibrer cet échange dans ce débat.

Il indique, sous couvert de Madame BAUD-ROCHE et Monsieur GARCIN, que cette procédure n'a jamais été utilisée au sein de cette assemblée lors des 18 dernières années.

Il juge donc plus simple de confronter deux points de vue dans un souci d'équilibre des échanges et propose de ne pas retenir cette proposition.

Il met aux voix le maintien de l'article 16 avec son renvoi à l'article 22.

Cette proposition est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO).

Monsieur BAUD présente son observation suivante concernant :

***Article 19 : Amendements***

*(...) Après avoir entendu l'auteur de l'amendement ou le rapporteur désigné, le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés pour étude.*

Il souligne une incohérence dans la mesure où, dans la plupart des cas, la délibération sera votée et cette disposition ne s'avère donc pas utile.

Monsieur le Maire rappelle ses propos au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, deux approches pouvant être envisagées dans un souci de rationalisation des débats : soit le vote bloqué du projet de délibération initial, soit l'étude préalable de chaque amendement.

Suite à de précédents échanges sur ce sujet, il a souhaité laisser à l'assemblée la possibilité de discuter des propositions d'amendement. Cependant, certains amendements ne peuvent pas être soumis à l'assemblée s'ils n'ont pas fait l'objet d'une étude préalable. Il s'agirait par conséquent, dans ce dernier cas, d'apporter un éclairage en vue d'une prochaine séance.

Monsieur BAUD comprend ces explications mais préfère que les amendements soient retirés, et représentés ultérieurement, ce qu'il juge plus cohérent.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette disposition de l'article 19.

Cette proposition est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO).

Monsieur BAUD présente sa proposition suivante sur :

***Article 20 : Résolutions - vœux***

*(...) Le Conseil Municipal ne peut statuer que sur des objets relevant de sa compétence ou ayant trait à un intérêt municipal.*

Il propose d'enlever les mots « relevant de sa compétence », car certains vœux ne peuvent relever de la compétence stricte du Conseil Municipal, mais plutôt de l'intérêt municipal, afin notamment de pouvoir prendre des décisions. Il cite pour exemple l'ouverture des commerces.

Monsieur le Maire valide cette proposition d'amendement et indique que la phrase sera donc rédigée comme suit : *Le Conseil Municipal ne peut statuer que sur des objets ayant trait à un intérêt municipal*. Il demande cependant que les propositions de vœux qui seront formulées restent dans l'intérêt municipal.

Il propose d'approuver cet amendement.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BAUD présente sa proposition suivante :

**Article 33 : Expression politique**

*(...) Considérant que le directeur de la publication est pénalement responsable des propos diffusés dans le journal municipal, il pourra décider de ne pas les publier lorsqu'ils seront jugés diffamatoires, injurieux, provocants ou contraires aux bonnes mœurs.*

Il demande que le terme « provocant » soit supprimé dans la mesure où son appréciation reste subjective, notamment en considération de la liberté d'expression.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un article repris de manière similaire au précédent règlement intérieur et se dit favorable au retrait de ce terme « provocant ».

Il propose d'approuver cet amendement.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BAUD sollicite un article additionnel qui ferait référence, dans le règlement intérieur, aux groupes politiques qui composent l'assemblée. Il propose que les groupes politiques se déclarent pour permettre une meilleure clarté sur ceux qui composent le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire comprend ce raisonnement cependant cette proposition se heurte à une difficulté juridique. Si un article dispose des conditions pour la création d'un groupe, ce dernier est assimilé au régime des « groupes politiques » au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (code qui se trouve exceptionnellement sur la table de l'assemblée), et qui prévoit que la constitution de groupes, au sein du texte, n'est possible que pour les villes de plus de 100.000 habitants. La Commune n'est donc pas éligible à cette obligation.

Par conséquent, il maintient le texte du projet de règlement intérieur.

En considération de ces explications, Monsieur BAUD retire sa proposition d'amendement.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour rappeler la possibilité, pour chaque liste de l'assemblée, de disposer d'un local de réunion et d'une tribune d'expression dans le journal municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), le règlement intérieur avec le rappel des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et les deux amendements précédemment retenus.

Monsieur le Maire indique que ce règlement représente dorénavant le document de référence pour régir les travaux de cette assemblée.

## **FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux, conclu avec la société ENI France (69367 LYON CEDEX 07) arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient dès lors de le renouveler. Une consultation a été lancée à cette fin.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et renouvelable expressément pour la même durée au maximum 3 fois (si la Commune renouvelle 3 fois ce marché, celui-ci se terminera le 31 décembre 2024).

Les quantités indicatives, sur la durée d'une année, seraient les suivantes :

- 27 000 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10,
- 73 000 litres de gasoil sans additif.

Ces quantités pourraient varier globalement de plus ou moins 20 %.

À l'issue de la consultation lancée en utilisant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 novembre 2020, a attribué le marché à l'entreprise ENI France (69007 LYON).

Madame BAUD-ROCHE profite de cette délibération pour solliciter des informations sur la nature du parc automobile de la Commune. Elle souhaite connaître le nombre de véhicules hybrides, électriques ou GNV.

Elle demande des informations sur la politique à venir en la matière.

Concernant la mobilité douce, elle sollicite le nombre de vélos, de vélos à assistance électrique, et également de deux-roues motorisés.

Sur les caractéristiques du parc, Monsieur le Maire propose que ce genre de question soit transmis au préalable afin de pouvoir répondre en séance, renseignements pris auprès des services.

Sur la politique générale, il fait part de la volonté d'électrifier le parc autant que possible ; ce qui nécessite la réunion de conditions spécifiques, certains véhicules ne pouvant pas l'être ou ne supportant pas la topographie particulière de notre région

Il souligne également la problématique liée à la recharge de ces véhicules. Il rappelle que le véhicule mis à disposition du Maire est désormais un véhicule hybride, ce qui représente un premier signal. Il indique que deux bornes de rechargement supplémentaires ont été installées.

Il ajoute que ce développement va s'organiser en lien avec Thonon Agglomération en charge de la délégation de service public liée au transport en commun public, et plus largement de la mobilité, en ce compris des vélos à assistance électrique.

Concernant ces vélos, il préconise la mise en location plutôt que le libre-service, ceci afin de garantir le bon usage de ces équipements.

Il indique que ce dossier sera soumis à la commission Transition Écologique afin de trouver la manière de développer ces services de mobilité douce et active plus respectueux de l'environnement.

Il ajoute que l'état du parc automobile est annexé au présent compte-rendu (annexe 1), et qu'un nouvel état sera réalisé à mi-mandat en 2023.

D'autre part, il précise que les services ont été précédemment informés, dans le cadre de la politique du renouvellement des véhicules légers, d'opter systématiquement en faveur de l'électrique à la condition de pouvoir monter en puissance sur les bornes de rechargement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée.

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Considérant la volonté de la Collectivité de renforcer la sécurité sur son territoire en travaillant sur deux axes prioritaires : augmentation des plages de présence des agents de police municipale et mise en place d'un centre de surveillance urbaine (CSU),

Considérant la nécessité d'optimiser la continuité de l'activité au sein du service de Police Municipale / Gestion du Domaine Public en créant un poste supplémentaire de receveur placier à temps complet,

Considérant la livraison prochaine du nouveau Relais d'assistantes maternelles de la Source pour lequel il y a lieu de créer un emploi d'animateur du relais à temps complet, ainsi qu'un emploi d'agent d'entretien polyvalent petite enfance à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de 4 postes de gardien de gardien-brigadier de police municipale titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- la création de 3 postes d'adjoints administratifs titulaires à temps complet pour assurer les missions d'opérateur vidéo au centre de supervision urbaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet pour assurer les missions de receveur placier au sein du service de police municipale / Gestion du domaine public à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer les fonctions d'animateur du relais d'assistantes maternelles de la Source,
- la création d'un poste d'agent social à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour assurer la fonction d'agent d'entretien polyvalent au sein du relais d'assistantes maternelles de la Source, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que le poste de receveur-placier ne constitue pas stricto sensu une création mais répond à un besoin transitoire. Historiquement, il existe deux postes de receveur placier qui assurent l'activité des marchés du lundi et du jeudi. Cependant, en raison de la défaillance d'un agent, la précédente municipalité a souhaité recruter un troisième agent, sans régularisation au tableau des effectifs, et ce, afin de disposer de deux agents opérationnels. Il se dit surpris par cette gestion des ressources humaines et indique que, si un agent n'a pas la capacité d'assurer son service, hors motif impérieux de santé, il doit être rappelé à ses obligations, quitte à s'en séparer ; ce qui sera le cas.

Monsieur J.B. BAUD regrette que cette délibération ne soit pas scindée dans la mesure où il est question d'un recrutement très marqué d'agents pour la police municipale, à savoir des agents administratifs à temps complet dédiés à un centre de surveillance urbaine. Par conséquent, il remarque qu'il revient de valider, lors de ce recrutement, la création de ce centre qui n'existe pas.

Il fait part des difficultés dans la méthode utilisée, sans débat ni informations complémentaires sur ce nouveau dispositif, ni savoir où ces créations de poste seront affectées.

Il s'interroge également sur le coût de cette politique à année pleine, et il attend des éléments complémentaires afin de pouvoir délibérer.

Suite aux informations dont il a pu disposer, il juge ce dispositif disproportionné, en termes de coût et d'efficacité, par rapport à la situation de la Commune. Il ajoute que la sécurité est un sujet important et qui nécessite des agents sur le terrain, mais il doute qu'il soit nécessaire de passer par la création d'un centre de surveillance urbaine avec des habitants filmés en temps réel.

Il ajoute que « après bétonnons-les-Bains », il n'envisage pas l'avenir de la Ville comme « filmons-les-Bains » avec un coût qu'il qualifie de faramineux et s'interroge sur l'impact sur le budget de la Ville, et à terme la verbalisation, par ce système, des diverses infractions.

Il indique que la sécurité doit se baser sur trois piliers : la prévention, la médiation et la répression.

Il juge ce dispositif disproportionné qui tend vers une ville sécuritaire.

Il ajoute qu'il est nécessaire de maîtriser et d'encadrer la technologie et ses progrès.

Par conséquent, il ne voit pas l'utilité de cette délibération pour la Commune en raison notamment du nombre d'études qui démontrent la sécurité à Thonon-les-Bains et qu'il s'avère nécessaire d'apporter des moyens proportionnés.

Sur la délibération présentée, il se dit favorable à la présence d'agents de la police municipale supplémentaires sur le terrain, au contact de la population, et fermement opposé à l'affectation de ces agents à un centre de surveillance.

Il souligne l'importance de la bonne gestion de la dépense de l'argent public et de la position politique et éthique à adopter pour développer le mieux-vivre dans notre société, en considération également d'une période qui voit l'émergence d'une explosion de la pauvreté sociale, d'une crise économique et climatique et pour lesquelles il est nécessaire d'agir.

Il se dit favorable à la sécurité mais pas pour une ville sécuritaire.

Monsieur DALIBARD indique qu'il cautionne les propos de Monsieur BAUD, et demande de voter cette délibération en séparant les propositions. Il s'interroge sur le coût et la volonté de construire une ville sécuritaire. Il se dit opposé à la création de ces 7 postes et sollicite des explications sur le recrutement de 4 agents de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, alors que cette dépense n'a pas été votée lors du budget primitif 2020.

Il souligne également les difficultés de recrutement compte tenu du coût de la vie à Thonon-les-Bains.

Il ajoute qu'il ne partage pas les mêmes priorités avec la majorité et qu'il a régulièrement la chance de pouvoir échanger avec la jeunesse thononaise dont les attentes sont ailleurs, pour un avenir offrant des projets et des visions et parfois l'envie de rester à Thonon-les-Bains auprès de leur famille. Cependant, il rappelle que ces jeunes sont confrontés à la fermeture des entreprises, des associations et se voient de plus en plus dans l'obligation de partir dans des villes plus grandes ou à l'étranger.

Il se dit inquiet de l'image donnée et s'interroge sur les échanges et le travail mené sur le sujet en concertation avec la population pour la mise en œuvre d'une co-construction.

Il ajoute qu'il est nécessaire de prendre du temps pour mener une réflexion pour le bien-être des concitoyens.

D'autre part, il valide la création des autres postes mentionnés dans cette délibération.

Monsieur le Maire souhaite un débat serein et éclairé, mais pour ce faire, il rappelle l'importance de ne pas faire des amalgames et des procès d'intention.

Il explique qu'il ne faut pas comparer la sécurité avec l'éducation, ni l'éducation avec la santé, compte tenu des missions qui doivent être assumées par la Commune, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives...

Il indique que la campagne électorale, d'une durée plus longue que la normale, lui a permis de rencontrer de nombreux concitoyens et de mesurer leurs attentes.

Il ajoute que son programme de campagne était connu, relayé dans la presse - en des termes parfois controversés - alors que ses propositions sur le sujet tendent à pallier un certain désengagement de l'Etat face à ses obligations, notamment ses missions régaliennes pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Il évoque les événements survenus encore dernièrement et les interventions de polices municipales lors d'attentats. Il espère que la Commune n'aura jamais à connaître ce genre de situation, mais considère qu'elle se doit d'être organisée pour y faire face dans les meilleures conditions.

Il ajoute que la concentration de population sur les secteurs urbains impose un respect mutuel et que les Thononais sont en attente de comportements plus civilisés.

Concernant la situation actuelle de la police municipale, il indique qu'elle n'est pas en état de pourvoir aux effectifs ouverts au Tableau. Ses missions sont diverses, dont certaines, peu flatteuses, n'entraînent pas l'engouement des prospects, la plupart des agents préférant des interventions utiles à nos concitoyens plutôt que de dresser des procès-verbaux.

Monsieur le Maire indique que la police municipale de Thonon-les-Bains, est composée, en théorie, de 22 agents : un directeur qui partira en retraite dans quelques mois, un adjoint de direction dans la même situation, deux coordinateurs de brigade et deux brigades composées pour chacun de 9 policiers municipaux.

Cependant, pour des raisons diverses et complexes, il fait part des difficultés de recrutement que rencontre la Commune, liées aux missions proposées et à l'ambiance générale.

Par conséquent, l'effectif n'est pas pourvu ; ce qui engendre un fonctionnement à 16 agents, suite aux recrutements récents, avec une présence sur le terrain : du directeur, de son adjoint, de deux coordinateurs et de deux brigades de 6 agents seulement chacune.

Les horaires de présence de ces agents sur le terrain sont les suivants :

- le lundi de 7h à 12h et de 14h à 19h,
- le mardi, mercredi et vendredi de 7h à 20h30,
- le jeudi de 6h à 20h30,
- le samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h.

Le rapport entre le nombre d'agents, les plages d'intervention utiles et la superficie de la Commune, fait que les agents ne sont pas suffisamment au contact de la population, se limitent le plus souvent au centre-ville et à des moments qui ne sont pas toujours adaptés au regard des actes d'incivilité et de délinquance perpétrés sur le territoire.

Il souhaite donc mettre en place un plan d'action qui a été débattu durant la campagne électorale et qui a recueilli l'assentiment d'une majorité de votants.

Il ajoute que les recrutements projetés (quatre policiers municipaux), ajoutés à ceux en cours, visent à une nouvelle organisation et au déploiement sur les créneaux suivants :

- le lundi de 7h à minuit,
- le mardi, mercredi et vendredi de 7h à 1h,
- le jeudi de 6h à 1h,
- le samedi de 8h à 1h,
- le dimanche, avec un dispositif incitatif d'heures supplémentaires sur la base du volontariat, de 14h à 20h.

Ces horaires correspondent davantage à la réalité, avec une présence sur le terrain plus accrue des policiers municipaux dans le cadre d'une mission prioritaire de prévention.

Dès son arrivée à la présidence de Thonon Agglomération, Monsieur le Maire a proposé de recruter deux adultes-relais pour intervenir dans les quartiers dits « prioritaires », Monsieur BASTIAN se chargeant de cette mise en œuvre dans le cadre de la politique de la ville. Ces adultes-relais interviendront non seulement dans le quartier de Collonges-Sainte-Hélène à Thonon, mais également à Sciez, Bons-en-Chablais et Douvaine confronté de sécurité et d'insertion sociale.

Toujours dans le périmètre de Thonon Agglomération, Monsieur le Maire évoque le recrutement d'un intervenant social qui pourra, sur demande de la police ou de la gendarmerie, intervenir pour la prise de charge des familles de victimes ou de personnes mises en cause, afin de traiter les problèmes sociaux ; ce qui relève d'une autre forme de prévention.

Il soutient également la mise en œuvre de la Maison France Services itinérante qui garantira le maintien de services publics dans les quartiers prioritaires, malheureusement en lien avec désengagement de l'Etat ; déplorant par là même la mauvaise gestion des deniers publics par les gouvernements successifs.

A l'inverse, les propositions de transport en commun gratuit et le refus de déployer la police municipale ne constituent à l'évidence pas une réponse aux attentes des concitoyens.

Il ajoute que le projet porté par la majorité municipale n'a pas pour but de créer une ville « sécuritaire », mais seulement une ville plus sûre et plus tranquille.

Sur la vidéoprotection, Monsieur le Maire relève qu'une certaine presse écrite s'est émue de son refus de présenter le dispositif avant la tenue du Conseil Municipal. Il s'agit pourtant d'une marque élémentaire de respect à l'égard de son opposition. Il souhaite en effet que l'information soit transmise aux élus avant les journalistes. Il déplore, par conséquent, les assertions erronées du quotidien, faute d'information. Il précise que la Ville ne recrute pas 8 policiers municipaux, mais bien 4, et que la Commune ne dépensera pas 500.000 euros pour la vidéoprotection.



Ces 500.000 euros correspondant à un plan d'investissement déjà voté (par la précédente municipalité) dont il s'agit aujourd'hui de déployer les effets.

Il ajoute que l'unique crédit supplémentaire alloué par la nouvelle équipe municipale concerne un ajustement budgétaire et l'acquisition d'une caméra mobile qu'il juge plus efficace.

Il explique que les grands ensembles de logements sociaux pourront désormais bénéficier de ce dispositif, sans travaux préalables, la caméra étant autonome en énergie (batterie) comme en communication (réseau 4G).

Il s'agit, selon Monsieur le Maire, d'une réponse concrète à une demande forte de nos concitoyens.

Il précise par ailleurs que le déploiement de la vidéoprotection se poursuivra en 2021, selon le rythme prévu initialement, un vote devant avoir lieu à l'échéance du plan, afin de décider si la poursuite du dispositif est nécessaire, notamment pour permettre l'équipement de lieux jugés sensibles.

Il demeure conscient que l'implantation d'une caméra vidéo ne résout pas toute le problème de la délinquance qui se déplace. C'est la raison pour laquelle il a souhaité investir dans des équipements mobiles et dans la supervision en temps réel ; ce qui permet de mieux réagir et de déclencher les interventions nécessaires.

En somme, nous héritons des moyens mis en place par la précédente municipalité que nous nous efforçons de rendre efficaces.

C'est ainsi que la création d'un centre de supervision nécessite le recrutement de 3 opérateurs assermentés.

Il donne ensuite quelques éléments financiers :

Le coût pour les 4 policiers municipaux s'élève à 168.000 euros par an, en année pleine, et le recrutement ne pourra pas s'opérer avant le mois de mars 2021. Concernant les agents inscrits au tableau des effectifs, il précise qu'ils ont déjà été budgétés.

Les 3 opérateurs de supervision, qui ne sont pas des gardiens de police municipale, représentent un coût de 100.000 euros.

Pour ce qui concerne le centre de surveillance urbain (CSU), contrairement aux propos de M. J.B. BAUD - qui chiffrait cette dépense à plusieurs millions d'euros lors de la campagne électorale – Monsieur le Maire explique que ce dispositif représentera un coût de l'ordre de 80.000 euros, précisant que le CSU se compose d'un mur d'images reliées aux caméras.

Il précise que toutes les dépenses afférentes à ces dispositifs seront financées par des économies réalisées sur d'autres budgets, et par conséquent, sans augmentation d'impôts ni augmentation du budget de fonctionnement. La responsabilité politique nécessite en effet de faire des choix et de les assumer ensuite.

Il cite pour exemple la proposition de réaliser un centre technique municipal qui engendrera, à terme, la suppression d'une dizaine de sites, permettant une mutualisation de moyens attendue avec Thonon Agglomération et de substantielles économies à la clef.

Il déplore au passage les critiques portant sur son cumul d'activités à la Commune et à l'Agglomération, alors que c'est un gage d'efficacité dans l'action publique et que ses indemnités cumulées restent moins élevées que celles de son prédécesseur qui n'était pas président de Thonon Agglomération.

Monsieur DALIBARD intervenant spontanément, Monsieur le Maire l'invite à se taire, indiquant qu'il n'a pas terminé son propos et qu'il ne souhaite plus être pris à partie par des journalistes ou des élus mal informés.

Il rappelle en conséquence qu'il s'agit ici de procéder au recrutement de 4 policiers municipaux et de 3 opérateurs pour le futur CSU et ce, conformément à son programme électoral.

Monsieur le Maire et son équipe souhaitent la réalisation, durant le mandat, de tous les engagements pris lors de la campagne électorale. Il confirme, sur les propos de M BAUD, que la sécurité constitue bien la première des libertés.

Malheureusement, la prévention ne suffit pas et il est nécessaire parfois de procéder à la répression. Raison pour laquelle la police municipale sera mise à niveau.

Il en veut pour preuve qu'elle est actuellement dotée d'un radar de vitesse qu'elle ne peut pas utiliser faute d'effectifs. Or, il suffit de se reporter au courrier reçu chaque semaine pour se convaincre de l'attente toute aussi forte de nos concitoyens en matière de sécurité routière cette fois.

Le plan proposé sera donc mis en place et la proposition de scinder la délibération est rejetée.

Ce faisant, les ASVP (agents de surveillance de la voie publique) pourront être déployés à d'autres missions grâce à l'utilisation d'un véhicule doté d'une nouvelle technologie permettant la lecture automatique des plaques d'immatriculation

Monsieur DALIBARD indique qu'il a le droit de ne pas être d'accord et déplore la manière utilisée par Monsieur le Maire pour son rappel à l'ordre qu'il juge inapproprié.

Il remercie, à l'avenir, de respecter une certaine vigilance dans les propos qui pourraient être utilisés pour ce faire.

Monsieur le Maire souligne qu'il est inapproprié de couper la parole lorsqu'une personne s'exprime, d'où son intervention.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il est favorable à la présence de policiers municipaux sur le terrain, compte tenu du manque d'effectifs au sein de ce service. Il précise que ces arguments portent sur l'effet d'aubaine de disposer d'un CSU, mais reste favorable au maintien de la sécurité au sein de la Commune.

Il s'inquiète du coût de cette politique car le budget annoncé ne permettra pas, selon lui, de faire face au besoin, tant en investissement, qu'en fonctionnement, les trois agents n'étant pas en nombre suffisant pour ce dispositif.

Il ajoute également que ses prises de position sont argumentées et que l'échange sur ce dossier n'est pas constructif.

Sur la présentation de ce dispositif aux élus avant la presse, il déplore que cette délibération soit présentée sans avoir eu précédemment connaissance de tous les éléments.

Il indique qu'il aurait souhaité disposer des éléments sur cette politique globale avec un bilan sur le déploiement de la vidéoprotection afin de pouvoir mener une étude et débattre de manière sereine et éclairée sur le déploiement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sur la vidéoprotection mise en place par la précédente municipalité pourra être réalisé.

Il s'interroge sur le fait que M BAUD soit favorable au déploiement de policiers municipaux et juge dans le même temps l'embauche disproportionnée...

Pour ne pas faire de procès d'intention, il pense que l'efficacité d'une action se juge *a posteriori*.

Il ajoute que le dispositif sera mis en place graduellement, conformément à ses écrits, et que l'embauche de policiers municipaux était annoncée dans tous les programmes de campagne.

Le point de vue exprimé sur le CSU a été entendu. Il déplore la critique du manque d'efficacité alors que le dispositif n'est pas encore en place.

Il ajoute avoir transmis des éléments chiffrés qui correspondent au budget de la Commune, mais également, d'un financement réalisé en lien avec des économies sur d'autres secteurs.

Monsieur DALIBARD relève que les embauches seront faites en mars 2021, et s'étonne de l'inscription de celles-ci dans le budget actuel.

Monsieur le Maire souhaite que les annonces pour les recrutements soient regroupées afin de pouvoir souligner les changements souhaités au niveau de la direction du service et de ses missions.

Il se dit prudent sur les recrutements à venir, en considération notamment d'une demande supérieure à l'offre pour ce secteur, qui génère une forte concurrence.

Il explique que le projet de budget sera soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Il propose de passer au vote et prend en considération les positions favorables sur les autres créations de postes proposées au tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour, 5 abstentions (Monsieur DALIBARD, Madame DESFOUGERES, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE, Monsieur DUVOCELLE) et 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), :

- la création de 4 postes de gardien de gardien-brigadier de police municipale titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- la création de 3 postes d'adjoints administratifs titulaires à temps complet pour assurer les missions d'opérateur vidéo au centre de supervision urbaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet pour assurer les missions de receveur placier au sein du service de police municipale / Gestion du domaine public à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer les fonctions d'animateur du relais d'assistantes maternelles de la Source,
- la création d'un poste d'agent social à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour assurer la fonction d'agent d'entretien polyvalent au sein du relais d'assistantes maternelles de la Source, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **RUPTURE CONVENTIONNELLE – PRINCIPE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Considérant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 qui instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires,

Considérant que l'initiative de la rupture conventionnelle relève de l'autorité territoriale ou de l'agent et qu'elle ne peut être imposée à l'autre partie,

Considérant la procédure obligatoire préalable à la signature d'une convention de rupture conventionnelle dont un entretien au cours duquel sont exposés les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle, la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat, le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, ainsi que les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 décies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du Code pénal,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'adopter une délibération cadre pour répondre, sous certaines conditions, à la demande des agents. En outre, toutes les demandes réceptionnées, depuis le début du nouveau mandat municipal, émanent des agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- l'adoption du modèle de convention de rupture conventionnelle présenté,
- la signature de telles conventions.

**DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE**

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute Savoie a mis en place ce dispositif par arrêté du 6 mai 2020 pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics qui en font la demande, Considérant que le tarif de cette prestation est fixé par délibération du Centre de Gestion de la Haute Savoie en date du 22 juillet 2020,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de transparence et de confidentialité de confier au Centre de Gestion de la Haute Savoie la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune,

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de transmettre ce dispositif légal au Centre de Gestion par souci d'indépendance dans l'approche des signalements, l'employeur se devant d'assurer à ses agents le bien-être au travail.

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- l'adoption du principe de conventionnement avec le CDG74 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour le tarif précisé par la délibération en date du 22 juillet 2020 (240 € pour le passage d'un dossier en pré-cellule de signalement, 1 000 € pour le suivi du dossier par la cellule de signalement composée d'un juriste, d'un psychologue du travail, un médecin, une infirmière et un référent lanceur d'alerte) ;
- la signature du projet de convention joint en annexe.

**TRAVAUX**

**CRÉATION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES À LA PLAGES MUNICIPALE –  
AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réaménagement de la base nautique située au nord de la plage municipale, pour un montant de 463 614,38 € HT (556 337,26 € TTC) avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
Lot 1 : démolition, maçonnerie, réseaux	FAVRE 4 TP (74140 Chens-sur-Léman)	25 139,11 €
Lot 2 : pieux de fondations	KRINNER Montage (68200 Mulhouse)	34 755,37 €
Lot 3a : structure bois (variante imposée retenue)	ROUX André SAS (74300 Magland)	227 554,44 €
Lot 3b : couverture Zinguerie	ROUX André SAS (74300 Magland)	13 447,40 €
Lot 3c : menuiseries extérieures et intérieures	ROUX André SAS (74300 Magland)	53 047,00 €
Lot 3d : serrurerie	<i>Procédure déclarée infructueuse</i>	
Lot 4 : étanchéité PVC	E.F.G. SARL (74100 Annemasse)	5 745,17 €
Lot 5 : sols souples (offre de base retenue)	CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENT (74200 Thonon-les-Bains)	1 783,18 €
Lot 6 : peintures, enduits (offre de base retenue)	PLANTAZ Georges SAS (74200 Thonon-les-Bains)	6 051,06 €
Lot 7 : plomberie, chauffage, ventilation	AQUATAIR (74140 Sciez)	40 944,56 €
Lot 8 : électricité,	MUGNIER'ELEC (74890 Bons-en-Chablais)	42 000,00 €
Lot 9 : terrassement, paysage	CHAMP DES CIMES (74190 Passy)	13 147,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>463 614,38 €</b>

Le lot 3d (serrurerie) a finalement été attribué, à l'issue d'une nouvelle consultation, à l'entreprise VILLEGAS METALLERIE (74200 Margencel) pour un montant de 11 178,00 euros HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises M'ARCHITECTE (74950 Scionzier), ESBA (74200 Thonon-les-Bains), FOURNIER-MOUTHON SARL (74250 Viuz-en-Sallaz) & LES ARCHITECTES DU PAYSAGE (74160 Archamps) pour un montant de 72 000,00 € HT. Cette rémunération a été augmentée de 1 000,00 € HT pour rétribuer le maître d'œuvre d'un travail complémentaire demandé par le contrôleur technique : il devait réaliser le calcul de la chute de tension du câble d'alimentation électrique entre la piscine et le chalet qui nécessite, au préalable, un relevé sur site.

Une première série d'avenants en moins-value a été conclue avec l'entreprise ROUX. Elle résulte d'un rabais commercial de l'entreprise en cas d'attribution d'une pluralité de lots, pour un montant de 6 762,89 euros HT.

Les travaux sont en cours mais il convient de régulariser, par avenants, des modifications dans leur consistance résultant :

- de travaux d'abattage d'arbres nécessaires à l'implantation des pieux de fondation et au montage des modules,
- de modifications demandées par les services de l'État (suppression de la clôture sur la grève au titre de la servitude de marchepied, modification du platelage de la plage),
- d'ajustement de l'offre de l'entreprise ROUX, chargée de la structure bois, pour le système de rallonge des pieux proposé par l'entreprise KRINNER et finalement retenu (la maîtrise d'ouvrage prévoyait, en effet, d'ajuster l'offre de l'entreprise ROUX à celle de l'entreprise KRINNER, postérieurement à la passation du marché lors de la préparation du chantier),
- de "transfert" au lot 3c de travaux de menuiserie extérieure du chalet existant prévus initialement dans le lot Serrurerie déclaré infructueux,
- d'oublis du maître d'œuvre dans la conception des travaux (reprise des eaux pluviales du chalet existant),
- de choix d'économie du maître d'ouvrage (modification du système d'étanchéité, suppression des robinets de puisage, changement de la couverture des modules et modification du calorifugeage).

Ainsi, un bon de commande a été notifié à l'entreprise CHAMP DES CIMES pour les travaux de pose de clôture et d'abattage d'arbres pour un montant de 5 257,50 euros HT.

Les autres modifications, objets des projets d'avenants ci-joints, affectent :

- Lot 1 (*démolition, maçonnerie, réseaux*) pour un montant de 98,76 euros HT, soit une augmentation du marché initial de 0,39 % ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 25 237,87 euros HT ;
- Lot 2 (*pieux de fondations*) pour un montant de 5 733,79 euros HT, soit une augmentation du montant du marché initial de 16,50 % ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 40 489,16 euros HT ;
- Lot 3a (*structure bois*) pour un montant de 9 119,84 euros HT, soit une augmentation du marché initial de 1,71 % (la moins-value de 5 233,52 euros HT de l'avenant n° 1 ayant été prise en compte dans ce pourcentage) ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 231 440,76 euros HT ;
- Lot 3b (*couverture, zinguerie*) pour un montant, en moins-value, de 1 055,05 euros HT, soit une diminution du montant du marché de 10,15 % (la moins-value de 309,29 euros HT de l'avenant n° 1 ayant été prise en compte dans ce pourcentage) ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 12 083,06 euros HT ;
- Lot 3c (*menuiseries extérieures et intérieures*) pour un montant de 2 897,00 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 3,16 % (la moins-value de 1 220,08 euros HT de l'avenant n° 1 ayant été prise en compte dans ce pourcentage) ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 54 723,92 euros HT ;
- Lot 4 (*étanchéité PVC*) pour un montant, en moins-value, de 313,92 euros HT, soit une diminution du montant du marché initial de 5,46 % ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 5 431,25 euros HT ;

- Lot 7 (*plomberie, chauffage, ventilation*) pour un montant, en moins-value, de 390,40 € HT, soit une diminution du montant du marché initial de 0,95 % ;  
Le montant du marché s'élève désormais à 40 554,16 euros HT.

Le détail des plus-values et des moins-values figure dans les projets d'avenants présentés.

Le montant cumulé de ces avenants s'élève à 16 090,02 euros HT ce qui représente une augmentation du montant initial des travaux de 1,96 % (et 3,07 % en tenant compte des travaux réalisés par la société CHAMP DES CIMES, et payés sur la base d'un bon de commande comme indiqué ci-avant).

Enfin, la crise sanitaire et le choix de maintenir en activité la base nautique durant l'été ont perturbé le déroulement des travaux qui seront finalement achevés le 31 décembre 2020. Il convient de ne pas pénaliser les entreprises pour le retard dans la réalisation des travaux.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

<b>Frais de maîtrise d'ouvrage (initialement fixé à 14 350,00 €HT)</b>	<b>14 330,00 €</b>
<b>dont :</b>	
. diagnostics amiante/plomb	640,00 €
. frais du contrôleur technique	3 615,00 €
. frais du coordonnateur Sécurité Santé	2 625,00 €
. études géotechniques (sondages + mission suivi travaux)	4 250,00 €
. annonces légales	3 200,00 €
<b>Frais de maîtrise d'œuvre (inchangé)</b>	<b>72 000,00 €</b>
<b>Montant initial des travaux</b>	<b>474 792,38 €</b>
<b>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement</b>	<b>22 530,88 €</b>
<b>Dépenses effectuées dans cette enveloppe :</b>	<b>17 556,74 €</b>
. avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre	1 000,00 €
. 1 <sup>ère</sup> série d'avenants aux marchés de travaux	-6 762,89 €
. bon de commande à "Champ des Cimes" (lot 9) : abattage d'arbres et travaux de clôture	5 257,50 €
. réalisation d'une attestation d'accessibilité handicapés en fin de chantier (APAVE)	300,00 €
. 2 <sup>ème</sup> série d'avenants aux marchés de travaux	16 090,02 €
. révision des prix du maître d'œuvre arrêté au 28 octobre 2020	949,15 €
. révision des prix des travaux arrêté au 28 octobre 2020	722,96 €
<b>Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :</b>	<b>4 974,14 €</b>
<b>TOTAL H.T. (inchangé)</b>	<b>583 653,26 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>116 730,65 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. (inchangé)</b>	<b>700 383,91 €</b>

Madame BAUD-ROCHE prend la parole :

« Monsieur le Maire, vous avez, dans une précédente délibération, fait part de votre marque de respect vis-à-vis de l'opposition et des élus afin qu'ils soient informés avant les thononais et avant la presse. Je vous en remercie. Et cela tombe bien.

Vous avez décidé de changer le bénéficiaire de la convention d'occupation du site évoqué dans la présente délibération. Nous regrettons de devoir seulement prendre acte car ce sujet n'a été évoqué et mis au débat, ni en commission municipale dédiée à l'Attractivité de la Ville, ni à l'Office de Tourisme, ni même dans cette assemblée. Pourtant le sujet est important

Dans ce dossier, nous avons d'un côté la société « Outdoor all Sports » qui propose des activités, notamment scolaires et extra-scolaire, mais également des activités sportives au-delà des horaires de la plage, en soirée. Une entreprise et un commerçant de Thonon-les-Bains qui animent notre Ville et qui propose à l'Office de Tourisme de nombreuses activités. Une entreprise qui embauche 10 salariés, qui n'a jamais fait défaut, et dont le métier est spécialisé dans les sports nautiques.

*Et de l'autre nous avons un restaurateur, fort sympathique, que nous apprécions tous, qui ne proposera aucune activité pour le scolaire et l'extrascolaire, qui dit qu'il va s'aligner sur les horaires de la plage, et donc on comprend qu'il donnera moins d'activités pour notre Ville. Et puis, un restaurateur qui n'a pas d'expérience en matière de sport et d'activités de loisirs.*

*Alors, on aurait aimé participer et débattre de ce que nous aurions pu voir dans cet espace, et plus largement des activités nautiques pour notre Ville. Nous ne sommes là que pour prendre acte.*

*Nous n'avons eu droit qu'à une information via une communication simple faite en commission. »*

Monsieur le Maire précise que l'intervention de Madame BAUD-ROCHE porte sur un autre sujet. Il explique cependant qu'il n'a, lui-même, rien décidé. En effet, à l'approche de la fin des travaux de la base nautique, une consultation a été lancée avec un avis public conforme à la procédure légale. Des candidats se sont manifestés et une négociation a été entreprise.

À la suite, la commission d'appel d'offres - dont Mme BAUD-ROCHE est membre - a été convoquée pour choisir le candidat sur la base d'un cahier des charges.

Le candidat retenu proposait une redevance trois fois supérieure aux autres propositions, avec un dépôt de garantie équivalent à la moitié de celle-ci ; ce qui n'était pas le cas de l'ancien titulaire.

Par conséquent, la procédure a été organisée de manière transparente.

Il comprend néanmoins le mécontentement du candidat évincé, dont l'offre se révélait toutefois significativement moins avantageuse sur tous les critères.

En outre, il indique que les activités autorisées ont été détaillées dans le cahier des charges, ainsi que sur la partie restauration-buvette, afin de préserver ce lieu, à proximité d'une réserve naturelle, avec notamment des contraintes d'horaires et l'interdiction de servir de l'alcool.

Sur l'activité sportive, il fait part de l'expérience comparable des deux candidats, voire même avantageuse pour celui retenu qui exerce le même type d'activité sur une autre commune.

D'autre part, il revient sur la situation du restaurant Le Bistro au port de Rives, en face de la Capitainerie, dont l'exploitant avait cessé de payer son loyer depuis plusieurs mois, sans que cela n'émeuve la précédente municipalité, laissant de surcroît les locaux dans un état déplorable.

Il fustige le manque de sérieux dans le suivi précédent de ce contrat de location : impayé de loyers de près de 70.000 euros et nécessité de remise en état des locaux.

Par conséquent, il souhaite rappeler les règles de mise à disposition du domaine public qui impose une mise en concurrence. Il ajoute que toutes les informations ont été transmises à la commission d'appel d'offres et qu'il revient au Conseil municipal de prendre acte de son choix et de l'entériner pour permettre la signature de la convention.

Madame BAUD-ROCHE indique que, lors de la commission, il n'y a pas eu de débat car il s'agissait uniquement d'une information par communication.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne siégeait pas à la commission et que le débat pouvait avoir lieu à l'initiative de chacun de ses membres.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises suscitées.

### **GESTION DES FORÊTS COMMUNALES – SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER DE NOUVELLES PARCELLES BOISÉES COMMUNALES**

Dans le cadre d'une démarche initiée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Préfet de Haute Savoie et l'ONF en charge des forêts proposent d'appliquer le « régime forestier » sur de nouvelles parcelles boisées, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, selon un état et les plans parcellaires présentés.

En effet, l'inventaire patrimonial, réalisé par l'ONF ces 3 dernières années, fait ressortir 3 sites qui pourraient, en plus des forêts de Ripaille (33 ha) et des Bois de Ville (116 ha), bénéficier du régime forestier. Il s'agit des ripisylves du Pamphiot (au droit du hameau de Morcy), de la Dranse (lieu-dit des Arcouasses) et des parcelles forestières communales de la Fontaine Couverte.

La gestion par l'ONF permet d'assurer la gestion durable des forêts communales pour un coût limité (0,05 € par m<sup>2</sup> et par an). Cette exploitation forestière s'effectue sur la base du plan de gestion et d'aménagement approuvé en 2016 pour 20 ans (2016-2035).

L'expérience de la gestion des parcs forestiers des forêts de Ripaille et des Bois de Ville, déjà soumis au régime forestier, reste globalement intéressante pour ces espaces naturels ouverts au public au regard des bénéfices écosystémiques produits (retombées sur la santé publique, biodiversité, cycle de l'eau, biomasse, tenue des sols, usages récréatifs,...). Les 14,7 hectares, qu'il est aujourd'hui proposé de soumettre au régime forestier, sont des espaces forestiers implantés sur les limites du territoire communal. Ils sont intégrés en continuité de la trame verte publique / privée qui ceinture la commune de Thonon-les-Bains d'Ouest en Est et constituent le principal réservoir et corridor biologique d'échange avec les territoires des communes voisines.

Il est précisé qu'a été soustrait, aux propositions initiales de l'ONF, le tènement situé au Sud-Est de la RD1005 susceptible, à court/moyen terme, d'être mobilisé pour des aménagements du débouché existant du contournement routier de Thonon-les-Bains, voire, à plus long terme, pour un éventuel franchissement supplémentaire de la Dranse en direction de la RD32 (route de Marin). Il s'agit, par conséquent, de ne pas ajouter de contrainte supplémentaire à ces possibles aménagements routiers.

Avec l'appui de l'ONF ainsi missionné, il serait possible de mieux valoriser, voire rendre accessible au public, ces espaces naturels, dans le respect des valeurs écologiques des lieux.

Madame DESFOUGERES se dit enthousiaste pour ce projet qui tend à « *mieux valoriser, voire rendre accessible au public, ces espaces naturels, dans le respect des valeurs écologiques des lieux* ».

Elle sollicite des informations sur les projets qui seront mis en œuvre pour rendre accessibles au public ces espaces naturels, et notamment en considération des parcelles privées aux alentours. Elle demande si les propriétaires privés concernés seront impliqués dans ce projet et si une offre leur sera proposée.

Monsieur R. BAUD ne dispose pas d'information, pour le moment, sur les propriétaires des parcelles privées attenantes.

Il ajoute que des projets sont en cours sur ce dossier et qu'ils seront présentés en commission.

Monsieur le Maire indique que la propriété est gérée par la Commune en sa qualité de propriétaire. Sur la valorisation, il rappelle qu'une présentation a été faite lors de la commission Aménagement et Cadre de Vie, pour ce qui concerne l'état des lieux en termes de typologie des sols et des espaces naturels. Il rappelle la situation à proximité de la Dranse, et du travail à mener avec l'aide des services afin de mettre en place une circulation douce, dans un espace non aménagé, afin de conserver ces lieux dans un état naturel mais avec l'entretien adéquat pour la valorisation du site.

Il ajoute que depuis la zone du Larry, il est possible de rejoindre la partie opposée de la Ville grâce notamment à des itinéraires valorisés et strictement naturels de promenade, en partant des Arcouasses pour rejoindre la Fontaine Couverte, en lien avec les Bois de Ville, et parvenir aux parcelles du côté de Morcy.

Il souligne la volonté de conserver l'aspect naturel des lieux.

Sur proposition de Monsieur R. BAUD, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la contractualisation du régime forestier sur les parcelles communales concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document présentés par l'ONF et relatifs à la mise en œuvre de ce mode de gestion forestière.



## **TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN FORAGE D'EAU MINÉRALE DESTINÉ À L'EMBOUEILLAGE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

La Commune poursuit, depuis de nombreuses années, un suivi des nappes phréatiques « des terrasses de Thonon », notamment dans le but de sécuriser et de développer l'exploitation de l'eau naturelle à des fins thermominérales.

C'est ainsi que par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise SADE CGTH (37171 CHAMBRAY LES TOURS) pour un montant prévisionnel de 253 290,00 euros HT (303 948,00 euros TTC) pour la réalisation d'un nouveau forage dénommé LONNAZ BIS, sur une parcelle située sur la commune d'Allinges, mais dont la commune de Thonon-les-Bains est propriétaire, selon les modalités suivantes :

- des travaux en deux tranches de réalisation : en tranche ferme, les travaux de forage, le tubage provisoire en PVC et les essais de pompage pour un montant prévisionnel de 179 390,00 € HT qui devaient se terminer le 30 juin 2020 ; si les tests étaient jugés concluants, retrait ou destruction du tubage provisoire en PVC et équipement du forage en inox (tranche conditionnelle) ;
- la profondeur du forage, donnée à titre indicatif à 140 mètres, pouvait être modifiée en plus, sans dépasser toutefois 30 mètres supplémentaires, en appliquant les prix unitaires du marché.

En raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus, le démarrage des travaux de forage n'a eu lieu que le 31 juillet 2020. Le 29 août 2020, le forage a été arrêté à 110 mètres de profondeur en raison de pertes de boues importantes dans un terrain graveleux, rendant impossible la poursuite de la foration selon la méthode « Rotary Circulation Inverse ». En conséquence, la technique alternative du « marteau fond de trou » avec tubage à l'avancement doit être mise en œuvre pour la suite du forage. Or, le marché prévoit cette méthode, à un prix unitaire supérieur à celui de la méthode « Rotary Circulation Inverse » (1 100 euros HT/ml contre 330 euros HT/ml). Aussi, afin de laisser le temps à l'entreprise de se préparer à ces nouvelles modalités de forage, le chantier a été démonté et le forage sécurisé par une bride soudée jusqu'à sa reprise.

En conséquence, il est proposé de poursuivre le forage dont les tests sont concluants et de réajuster les modalités d'exécution du marché selon les détails techniques prévus au projet de l'avenant n° 1, ci-joint, pour un montant, toutes tranches confondues de 275 550 euros HT (330 660 euros TTC) pour une foration jusqu'à 140 ml de profondeur, cette dernière pouvant être modifiée en plus, sans dépasser toutefois 30 mètres supplémentaires, en appliquant les prix unitaires du devis quantitatif estimatif. Cette augmentation s'élève à 8,79 % du marché initial.

Enfin, tous les travaux devront être terminés au plus tard le 26 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au marché.

## **RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRÉ AU QUARTIER DE RIVES À THONON-LES-BAINS – RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc de stationnement enterré, d'une capacité optimale de 300 places, dans l'espace vert situé entre le restaurant « Raphaël Vionnet » et l'ex hôtel « Le Duché de Savoie » sur le secteur de Rives avec le groupement d'entreprises ESBA, EURL ATELIER FONTAINE, 58 bis ARCHITECTES (RIZZOLIO), SARL ORLANDO MAPELLI, PROJECTEC SAS, H. BERAUD INGENIERIE et POLLET VILLARD GEOTECHNOLOGIE, pour un montant de 533 065,00 € HT (639 678,00 € TTC). Ce montant correspondait à un taux de rémunération de 6,95 % du coût prévisionnel des travaux, soit 7 670 000,00 € HT, valeur mai 2018, établi par le bureau d'études ayant réalisé l'étude de faisabilité technique et financière de cette opération.

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'AVP et a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à ce marché fixant la rémunération définitive du groupement d'entreprises à la somme de 586 371,00 € HT (soit 703 645,20 € TTC).

Par délibération du 25 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de suspendre le projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives pour deux motifs principaux :

- d'une part le permis de construire faisait l'objet de deux recours contentieux ;
- d'autre part, le projet s'avérait « *trop onéreux à l'échelle du service rendu, trop impactant en termes de paysage à l'échelle du hameau de Rives (site inscrit et ensemble urbain remarquable) et plus largement à l'échelle des espaces publics piétons de bord de lac* ».

Le parking des usagers des navettes lacustres et le stationnement des riverains peuvent être assurés par des solutions alternatives et moins coûteuses. C'est notamment l'objet du projet de parking-relais qui doit être réalisé au sommet de l'avenue de l'Ermitage. Par conséquent, la consultation relative à l'attribution des marchés de travaux pour ce parking, qui était arrivée à son terme, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (abandon du projet à l'emplacement et aux conditions prévues par les documents de la consultation en raison des motifs indiqués ci-dessus).

Il convient désormais d'en tirer les conséquences concernant le marché de maîtrise d'œuvre (l'objet du contrat n'existant plus, il est nécessaire de procéder à sa résiliation totale). Par application du principe juridique de parallélisme des formes, il appartient alors au Conseil Municipal de se prononcer sur cette résiliation.

Il était prévu, dans le contrat, un système permettant l'arrêt des prestations à la fin de chaque « partie technique » du marché (extrait de l'article R du Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP) :

« *Il pourra être fait application de l'article 20 du CCAG qui prévoit ceci :*

*Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :*

- *les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;*
- *chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.*

*La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.*

*Pour l'application de cet article, et en dehors du cas de résiliation pour faute du titulaire du marché, l'arrêt des prestations à l'initiative du maître d'ouvrage n'a pas à être justifié (en particulier par un motif d'intérêt général).*

*Ici, chaque partie technique est un élément de mission de la maîtrise d'œuvre ».*

En l'espèce, l'entreprise a exécuté l'intégralité des missions d'études EP, AVP, PRO, et a réalisé, au sein de la mission ACT, la partie technique relative à l'élaboration des documents techniques et financiers contenus dans le dossier de consultation des entreprises. Le groupement a été rémunéré pour l'exécution de ces missions (à hauteur de 50 % pour cette dernière phase ACT).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article R du CCAP et de décider l'arrêt de l'exécution du marché à l'issue de cette partie technique (et en conséquence, de prononcer la résiliation du marché). Aucune indemnité ne sera versée au groupement d'entreprises dont il faut souligner, par ailleurs, la bonne qualité du travail effectué.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il votera pour cette proposition et sollicite des précisions sur le coût pour la Commune de l'arrêt de ce projet.

Monsieur le Maire précise que le coût du projet s'élève à 322 262,30 € entre 2018 et 2020. Il indique que le bureau d'études a été rémunéré pour son travail et rappelle que le projet global s'établissait aux environs de 12 millions d'euros.

Madame BAUD-ROCHE intervient :

*« Nous prenons acte de cette délibération, suite logique de votre décision du mois de juillet d'annuler le projet de parking de Rives.*

*Par contre, il est important de discuter, dès à présent, du projet d'aménagement de l'ensemble de Rives, qui va du terrain sous Sonnaz jusqu'au château de Ripaille.*

*En abandonnant le projet du parking de Rives, vous abandonnez également le projet de l'aménagement complet de l'entrée du secteur de Rives et des subventions afférentes.*

*Vous savez mon attachement à des solutions de stationnement et de mobilités à Rives.*

*Et vous connaissez également l'attachement de Monsieur DALIBARD à un aménagement global pour mettre en valeur le bord du lac.*

*Je vous rappelle que Monsieur DALIBARD co-préside, avec vous, la commission Attractivité de la Ville, et il sera ravi de travailler avec vous sur un nouveau projet. Nous pouvons avoir des visions différentes, lui et moi, mais nous voulons la même chose : un vrai projet pour la Ville basse.*

*En effet, en supprimant le projet de parking, vous abandonnez le reste.*

*Donc les questions sont les suivantes :*

- *Quelle mobilité douce ?*
- *Où passera la ViaRhôna ?*
- *Quelle accessibilité PMR pour accéder à l'embarcadère qui est un transport public ?*
- *Quel parking sécurisé pour environ 100 vélos et 80 motos ?*
- *Quels aménagements pour sécuriser le port lors des manifestations ?*
- *Quelle mise en valeur du port des pêcheurs ? De la promenade ? Etc.*

*Ceci a encore plus de sens quand on sait votre projet, au budget 2021, de faire un musée au château de Rives, projet que l'on avait tous dans nos programmes d'ailleurs.*

*Il faut donc avancer rapidement sur ces points afin de répondre à ces questions pratiques et à nos partenaires qui attendent.*

*Nous sommes à votre disposition pour vous soumettre nos idées. »*

Monsieur le Maire indique, comme expliqué lors d'un précédent Conseil Municipal, que le motif de l'interruption de ce projet procède essentiellement des conditions d'exploitation futures de l'ouvrage, structurellement déficitaires. Il précise qu'il ne s'agit pas de renoncer à l'aménagement du secteur et que les commissions, et en particulier la commission Attractivité de la Ville, seront saisies du dossier, les services menant une réflexion sur les solutions envisageables.

Il souhaite notamment conforter le transport lacustre et a, au nom de Thonon Agglomération, interpellé le Préfet de Haute-Savoie et le Président du Pôle Métropolitain pour faire évoluer l'action du GLCT (groupement local de coopération transfrontalière) dont le champ d'intervention se limite au transport en commun routier et se déploie sur une partie seulement de la frontière, excluant de fait le transport fluvial.

Il espère une mobilisation de l'Etat pour travailler mieux sur toutes les mobilités transfrontalières.

Il explique que la CGN estime capter 25 % des déplacements des travailleurs frontaliers vers Lausanne et qu'elle souhaite, avec de nouvelles offres, parvenir à un taux de 50 %, pris pour l'essentiel au départ de Thonon-les-Bains.

La question se pose donc aussi d'une nouvelle gare lacustre offrant des conditions d'accueil optimales et disposant de tous les services associés du type de ceux d'une aérogare traditionnelle.

Concernant les aménagements aux abords, ils seront réalisés transitoirement pour permettre une bonne desserte par les bus depuis le parking relais, à l'instar des aménagements côté suisse.

Sur la partie stationnement, il fait part de l'objectif de résorption progressive des poches restant libres d'accès pour accompagner le dispositif à destination des travailleurs frontaliers, la réflexion devant aussi permettre de répondre à la demande des résidents et des utilisateurs du port.

Il indique, à ce sujet, que le stationnement de véhicules dans les ruelles pentues du hameau ne participe pas de l'attractivité du site de Rives.

Sur le projet de budget qui sera présenté le mois prochain, il mentionne l'inscription de crédits de concours d'architecture paysagère pour le talus qui sépare la ville haute de la ville basse, à l'emplacement du projet parking abandonné, et ce, afin de créer une transition qualitative, voire un lieu de destination (parc) renforçant l'attractivité de la Ville.

Enfin, il rappelle que la transformation du château de Rives en grand musée nécessite de revoir les aménagements situés entre le château et le lac et de réaménager le cheminement piétonnier reliant la gare lacustre à la place du 16 août 1944, puis jusqu'au château de Ripaille.

Par conséquent, ces projets seront étudiés avec le souci d'une recherche constante de qualité, le recul des voitures étant assumé dans ce lieu emblématique de la Commune.

Il rappelle le séquençage des projets à venir sur ce secteur : intermodalité des transports à destination des travailleurs frontaliers, requalification du talus sous Sonnaz, réhabilitation du château de Rives et de ses abords, création d'une gare lacustre...

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée des échanges en cours avec le propriétaire de l'ex-hôtel Bellerive afin de pouvoir également traiter cette problématique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'arrêt de l'exécution du marché à l'issue de la partie technique relative à l'élaboration des documents techniques et financiers contenus dans le dossier de consultation des entreprises (phase ACT),
- de prononcer la résiliation du marché par application de l'article R du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résiliation.

## URBANISME

### AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING-RELAIS PAYSAGÉ AVENUE DE L'ERMITAGE

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la suspension du projet de parc de stationnement enterré à Rives, principalement destiné aux usagers des navettes lacustres. Toutefois, il convient de maintenir le projet d'offrir un service de stationnement aux usagers des navettes lacustres provenant principalement des communes riveraines. Le besoin a été estimé entre 140 et 200 places de stationnement.

Le projet a donc été conçu pour créer un parking-relais en périphérie communale, en lien direct avec le contournement routier de Thonon-les-Bains, avec un système de rabattement (en transport en commun urbain) vers le port de Rives. Il s'agit de permettre le stationnement des usagers des navettes lacustres sur cet espace et d'y aménager, à proximité directe, les arrêts d'une ligne de transport urbain dédiée sous forme de navette entre le parking-relais et le port, coordonnée aux heures de pointe des bateaux du soir et du matin. Ce projet suppose de réaménager l'accès au contournement depuis l'avenue de l'Ermitage pour permettre le double sens des véhicules. Le projet de parking-relais concerne les parcelles communales cadastrées section AN numéros 404, 409 et le domaine public riverain de la contre-allée du contournement. Le site étant situé dans un paysage ouvert, l'objectif est de créer une aire de stationnement paysagée pour permettre sa bonne intégration.

Parallèlement, Thonon Agglomération travaille au nouveau schéma de mobilité afin d'offrir, dès 2022, un réseau de bus renforcé avec des lignes plus longues, des services plus fréquents, une plus forte amplitude et davantage de quartiers desservis, dont l'avenue de l'Ermitage.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un parking-relais paysagé de 140 à 200 places au sommet de l'avenue de l'Ermitage, sur les parcelles communales cadastrées section AN numéros 404, 409 et le domaine public riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention concernant ce projet.

Madame PARRA D'ANDERT fait part de son intention de vote par abstention dans l'attente d'informations complémentaires sur ce projet structurant auquel un certain nombre d'éléments restent à préciser afin de pouvoir se positionner sur le dossier. Elle sollicite des précisions sur les études menées au préalable sur le choix de cette localisation, en considération des flux notamment. Elle s'interroge également sur la mise en double sens de l'avenue de l'Ermitage qui s'avère assez étroite. Elle sollicite des informations sur la mise en œuvre de navettes, sur la ligne de bus utilisée et de son itinéraire, notamment par le contournement, la gare, la place de Crête, etc. Elle demande des précisions sur le coût de ce projet d'environ 160 places de stationnement, sur son aspect paysager avec un impact à minima ou un ouvrage bétonné.

Monsieur DUVOCELLE prend la parole :

*« Tout d'abord je souhaiterais proposer un amendement à cette délibération et remplacer « toute demande » par « une demande d'autorisation ». Le français est une langue merveilleuse pleine de subtilités et « toute demande » reviendrait à signer un chèque en blanc et ainsi priver les citoyens que nous sommes du droit de regard et d'information sur ce projet.*

*Les dernières élections ont marqué l'avènement de l'ère de Monsieur DENAIS, une période durant laquelle les citoyens que nous sommes n'avaient que leurs yeux pour pleurer les décisions prises par un maire de façon unilatérale.*

*J'ai rêvé une autre municipalité, une municipalité qui implique les citoyens dans ses décisions, s'inquiète des conséquences de ses actes et façonne, avec tous les acteurs de notre Ville, notre futur de demain.*

*Je dois avouer, Monsieur le Maire, qu'avec toutes ces belles commissions que vous avez mises en place, ces assises locales en passe d'arriver, j'ai un instant cru que ce rêve devenait réalité.*

*Et voilà qu'arrive un parking, sans aucune concertation, que ce soit avec les habitants, les associations de quartiers ou l'opposition que nous sommes.*

*Il est évident qu'un ou plusieurs parkings relais sont nécessaires: Cet emplacement est une possibilité et il y en a bien d'autres.*

*Les riverains sont très inquiets et nous le sommes aussi.*

*Qu'est-ce qui a pu motiver cette décision unilatérale et sans concertation ?*

*La pré-étude que vous avez, je l'espère, faite a sans doute démontré :*

- *qu'il n'y avait pas de meilleur emplacement,*
- *que l'essentiel des frontaliers venaient des montagnes,*
- *que les flux de circulation engendrés par ce parking, avenue de l'Ermitage, n'auraient pas d'impact sur les riverains et ne mettraient pas en danger les nombreuses personnes et écoliers circulant dans cette avenue,*
- *que les frontaliers seraient prêts à se garer sur ce parking,*
- *que le tarif proposé sera en phase avec les attentes des utilisateurs de ce parking,*
- *que le coût total de ce parking serait « très honorable », etc.*

*Ce quartier, Monsieur le Maire, a déjà été très impacté par la gare et ses aménagements.*

*Nous ne pouvons accepter un tel projet sans aucune analyse d'impact et sans avoir impliqué qui que ce soit dans le choix de l'emplacement de ce parking.*

*Nous aimerions que vous communiquiez l'analyse détaillée qui vous a amené à proposer un tel emplacement et souhaiterions à l'avenir être impliqués dans ce type de projet. »*

Monsieur le Maire souhaite répondre à ces interrogations en présentant la stratégie qui sera mise en œuvre avec ce premier parking-relais d'une série à suivre.

Il rappelle d'abord la proposition exprimée durant la campagne municipale et tendant à mettre en œuvre une forme de transition écologique, savoir, faire reculer la place de la voiture en Ville, même si, dans un territoire urbain et périurbain à la topographie particulière, la voiture reste nécessaire pour se déplacer.

Plusieurs orientations doivent toutefois conduire à réduire l'usage de la voiture. Concernant les déplacements pendulaires (transfrontaliers), il évoque le concept d'inter-modularité qui, lorsque l'usage de la voiture ne peut être complètement écarté, permet, grâce à un parking-relai, d'utiliser un transport en commun pour être acheminé vers un lieu où d'autres correspondances sont organisées en modes dits actifs (cyclotaxis, vélos, piétons...)

Un projet d'ensemble doit donc conduire à regagner de l'espace pour les piétons, comme sur la place des Arts où les bus et voitures seront entièrement retirés.

De la même manière, lors de réhabilitations ou de créations de bâtiments publics, l'attention sera portée sur l'aménagement des abords afin d'éviter l'affluence des véhicules, comme par exemple sur la Place Henry Bordeaux avec le futur Centre de conférences en lieu et place de l'ex-cinéma l'Excelsior.

Monsieur le maire rappelle que la Commune est dotée de près de 1.000 places en stationnement souterrain (Ndr : v. 1.600 places en surface) et qu'elle dispose de plusieurs entités connectées entre elles ; ce qui permet de contenir l'affluence des véhicules en surface.

Il évoque également la présence d'environ 1.000 employés de commerce ou de bureau travaillant dans le cœur de ville, dont quelques centaines utilisent leur véhicule pour se rendre au travail ; ce qui peut être évité.

La détermination des flux par des enquêtes origine-destination et des comptages réguliers permettrait de développer une offre de parking-relais adaptée. (Ndr : idéalement un site à l'est du contournement, un autre à l'ouest et celui objet de la discussion au centre)

Par ailleurs, la consultation des riverains de l'avenue de l'Ermitage, durant la campagne municipale, a donné lieu à l'expression d'une demande touchant à la desserte de transport en commun, à la vitesse jugée excessive des véhicules et au stationnement anarchique en partie haute.

Une première étude de localisation a permis de retenir le site proposé du fait de sa situation stratégique, en position optimale pour rallier efficacement le pôle gare, à 3.800 mètres de l'embarcadère représentant un temps de trajet d'environ 6 minutes.

L'avenue de l'Ermitage présente quant à elle un gabarit de voie intéressant et dessert environ 1.500 personnes avant de relier la commune d'Allinges, de sorte que le service de transport en commun de Thonon Agglomération pourra, dès 2022, répondre à cette attente tout en autorisant l'implantation d'un parking-relais en prise directe avec l'un des ponts du contournement qui a perdu sa vocation d'échangeur par suite de la mise en sens unique d'une portion de l'avenue dans le sens montant.

Monsieur le Maire ajoute que les deux autres parkings-relais pourront être proposés ultérieurement, en lien avec la commune de Publier pour celui situé à l'Est et la commune de Margencel pour celui à l'ouest.

La présente proposition répond à l'abandon du projet de parking à Rives et vise satisfaire la demande des usagers du transport lacustre. Elle permet d'offrir une solution efficace en termes de distance, de circulation et de stationnement.

D'autre part, il fait part du travail initié avec la CGN pour étudier la possibilité de couplage des tarifs pour un abonnement comprenant le stationnement, la navette et le transport lacustre.

Il donne ensuite quelques informations sur la fréquentation de l'avenue de l'Ermitage, à fin novembre 2018 :

- sur le bas de l'avenue, dans le sens montant : 1.350 véhicules par jour,
- dans le sens descendant : 865 véhicules par jour.

Aux deux tiers de l'avenue, au niveau de la copropriété Le Panoramik, en décembre 2018, :

- dans le sens montant : 1.098 véhicules par jour,
- dans le sens descendant : 114 véhicules par jour.

A l'échelle de la Commune, ces données restent modestes. Il explique que le chemin des Marmottés est emprunté quotidiennement par 3.500 véhicules par jour et le chemin du Genevray compte environ 4.000 véhicules par jour.

Si l'avenue de l'Ermitage devait être remise en double sens, il indique que le nombre de véhicules serait d'à peine 3.000 véhicules par jour, ce qui correspond au trafic de la rue de Verdun, ou de l'avenue du Léman.

Il précise toutefois que l'ouverture en double sens n'est pas prévue pour les véhicules légers. Cependant, il reste conscient que la signalisation mise en place ne pourra pas empêcher les délits d'accès des voies en sens interdit, mais des contrôles seront mis en place par la police municipale afin de veiller au respect de la règle et assurer le bien-être des riverains.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il sera possible d'installer le radar mobile de la police municipale à cet emplacement.

Monsieur le Maire confirme l'utilisation de cet équipement.

Monsieur le Maire précise que lors des tests de comptage, les éléments de vitesse sont également collectés. Il souligne sur ce dernier point, que l'impression générale des riverains sur la vitesse ressentie n'est jamais en phase avec la vitesse effective des véhicules.

Il explique, au passage, qu'un problème d'aménagement de voirie est relevé lorsque plus de 15 % des usagers ne respectent pas la vitesse réglementée. Cependant, les excès de vitesse peuvent être sanctionnés individuellement ; ce qui est préférable à des aménagements coûteux, source de nuisances sonores pour les riverains.

Ce nouveau parking-relais permettra aussi d'accueillir la population en provenance d'Allinges, pour rejoindre la gare routière ou la gare lacustre.

Il ajoute que le choix s'est porté sur des équipements de petites tailles, pour 140 à 160 véhicules, aux approches du contournement, à l'effet de constituer une première poche de stationnement pour éviter l'entrée de véhicules en centre-ville.

D'autre part, par anticipation aux objections d'opposants, Monsieur le maire rappelle que le terrain en question est constitué de remblais du contournement et reçoit un exécutoire d'eaux pluviales, véritable égout à ciel ouvert recueillant les effluents des voiries en amont.

En revanche, la partie Est classée en zone humide ne sera pas impactée par le projet, toute l'emprise du projet étant classée en zone dite « naturelle », soit non bâtie au sens du Code de l'urbanisme.

En outre, la Commune est propriétaire de cette parcelle ; ce qui permet une mise en œuvre rapide du projet.

Concernant la place de Crête, il rappelle son projet de requalification de la partie Est, dédiée usuellement au parking lors de la fête foraine ; ce qui sera facilité par la création de parking-relais autorisant le remisage des tracteurs des forains et le stationnement afférent aux manifestations pouvant se dérouler sur cette place.

S'agissant du parking-relais de l'Ermitage, priorité sera donnée aux usagers du transport lacustre, avec possibilité de compléter avec ceux du transport ferroviaire.

Monsieur le Maire rappelle que le tènement est d'environ 10.500 m<sup>2</sup> et que l'emprise du projet ne portera que sur 7.500 m<sup>2</sup>, afin de préserver la partie Est, compte tenu de ses qualités écologiques. Suite au remodelage du terrain, les déblais et les remblais devraient s'équilibrer, sans apport de matériaux.

L'altimétrie du projet devrait limiter les impacts visuels depuis le contournement ou l'unique copropriété voisine. Sa situation s'avère donc très plus judicieuse compte tenu de son environnement et l'aménagement sera entièrement paysager, seule la partie circulaire du parking devant être recouverte d'enrobé.

Il souhaite une réalisation exemplaire, d'un point de vue écologique, mais en tenant compte du contexte de l'ouvrage, la partie artificialisée ne représentant que 18 % du terrain, avec un visuel arboré et un aménagement paysager qualitatif.

Cette opération, qu'il qualifie de *respectueuse de l'environnement*, coûtera aux alentours de 750.000 à 800.000 euros HT.

En réponse à Monsieur DUVOCELLE, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme et que le permis afférent est accompagné d'une étude d'impact réalisée par les services de l'Etat.

Concernant l'impact pour les citoyens, il explique qu'un échange a déjà eu lieu avec les riverains et que, pour la copropriété la plus proche, l'impact visuel devrait être limité, l'essentiel des nuisances sonores restant lié au contournement routier.

Sur la question du coût, une participation sera demandée aux usagers avec un système d'abonnement dès la mise en service en 2021.

Pour la sécurisation du secteur, il ajoute que des trottoirs seront réalisés jusqu'en haut de l'avenue. Il précise que la fréquentation des bus pourra faire baisser la vitesse des véhicules sur cet axe.

Monsieur DUVOCELLE remercie Monsieur le Maire pour ses explications et rappelle la teneur principale de son intervention. Il relève que Monsieur le Maire place l'opposition dans une situation stérile et sans valeur ajoutée. Il souhaite être davantage impliqué dans les études préalables et regrette de ne pas être au courant de ce qui se passe.

Il indique que les commissions sont mises en place et doivent permettre d'aboutir à des choix pertinents pour permettre ce travail préalable.

Monsieur le Maire fait part des contraintes liées à ce projet, la première étant de satisfaire sa promesse électorale pour la réalisation rapide d'un service aux usagers frontaliers du transport lacustre, mais également la nécessité de lancer le plus rapidement possible les dossiers d'investissement, dans le contexte lié à la crise sanitaire, et qui permettront d'abonder les trésoreries des entreprises locales.

Sur la concertation interne, il rappelle que les trois premières commissions se sont réunies, celle relative à la Cohésion Sociale se réunira le 2 décembre prochain, et le cycle de la séance sera prochainement lancé. Avant la fin de cette année, chaque commission sera donc réunie deux fois, les premières séances étant consacrées à la présentation de l'état des lieux.

Un travail pourra donc être prochainement mis en œuvre avec les listes de l'opposition et des conseillers délégués.



Il rappelle à ce sujet la présentation lors d'une précédente commission du projet de stade d'athlétisme, dont une partie ne nécessite aucune étude préalable, mais d'autres crédits d'études resteront à budgéter préalablement aux lancements de travaux.

Il ajoute que Monsieur DELSANTE a été désigné conseiller délégué en charge de la vie des quartiers et des budgets participatifs, et qu'il travaille à la sectorisation des quartiers pour affecter les budgets participatifs et permettre à nos concitoyens de disposer d'une capacité à agir sur leur environnement, sans la planification lourde et administrative d'un budget général.

Ce travail sera également à l'ordre du jour de la commission Cohésion Sociale et une large concertation sera menée à l'occasion des assises locales du développement urbain reprogrammées au printemps 2021 du fait de la crise sanitaire.

Il indique que chaque élément de son programme sera réalisé avec l'association, autant que possible, des listes de l'opposition.

Sur l'organisation, il insiste sur le travail préalable en commission pour présenter des propositions, et ce, avant de communiquer par voie de presse.

Madame PARRA D'ANDERT remercie Monsieur le Maire pour les réponses à ses interrogations, notamment sur les aspects écologiques. Elle rappelle qu'il s'agit de la première délibération sur le sujet et qu'elle vote pour cette délibération mais avec un regard acéré et prudent dans l'attente des prochaines délibérations et veillera à la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire constate l'absence de Madame DESFOUGERES au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DALIBARD, Madame BAUD ROCHE, Monsieur DUVOCELLE) (Madame DESFOUGERES ne prenant pas part au vote), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un parking-relais paysagé de 140 à 200 places au sommet de l'avenue de l'Ermitage, sur les parcelles communales cadastrées section AN numéros 404, 409 et le domaine public riverain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention concernant ce projet.

#### **DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE CHEMIN DE VONGY DANS LE CADRE DU PROJET DE MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA DRANSE**

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la Dranse. Ce projet est prévu sur la rive gauche de la Dranse, sur un terrain appartenant principalement à la Commune.

Toutefois, les parcelles communales, objet du projet, étaient séparées entre elles par la parcelle cadastrée section AG n° 571, d'une surface de 650 m<sup>2</sup>, appartenant au Département de la Haute-Savoie.

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour acquérir ladite parcelle et l'acte d'achat a été signé par Monsieur le Maire le 6 octobre 2020.

Cependant, le Département avait intégré cette parcelle en totalité dans le domaine public, alors même que la partie de cette parcelle, concernée par le projet de micro-centrale, est déjà enserrée par une clôture, non accessible au public et non aménagée à cette fin.

Aussi, dans le cadre du projet de micro-centrale hydroélectrique et étant donné la configuration des lieux, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de la portion clôturée située sur la partie du tènement entre la Dranse et la voie publique.

Monsieur ESCOFFIER sollicite des informations sur le devenir de la passe à poissons située à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle que, sur l'initiative du SYANE, dernièrement orienté vers les énergies renouvelables, les services ont été saisis d'un nouveau projet et qu'une mise en concurrence a été lancée. Cette dernière a été suspendue par la Commune compte tenu du manque de garantie sur le maintien de l'efficacité de la passe à poissons et de l'absence d'informations sur le démantèlement des installations pour produire de l'électricité à cet endroit.

En considération du risque lié à la présence d'un ouvrage dans le lit de la rivière et notamment du risque de débordement, ces deux points devront être clarifiés.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres sera à nouveau réunie afin de statuer suite au complément d'offres des candidats pour répondre à ces attentes.

Il explique que ce projet permettra d'alimenter environ 1.300 foyers, soit 2.600 personnes.

Le pôle métropolitain a été sollicité pour lancer une étude sur la zone thermique afin de connaître les ressources énergétiques de notre territoire.

Il fait part du travail du pôle métropolitain, dont les résultats sont disponibles en ligne, pour le cadastre solaire (<https://sitg-lab.ch/solaire/>) et qui permet de disposer des informations propres à une adresse.

Il précise que la commission d'appel d'offres sera convoquée prochainement.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le déclassement de la portion de domaine public communal clôturée et située sur la partie du tènement entre la Dranse et la voie publique (cadastrée section AG n° 571p), d'une surface de 80 m<sup>2</sup> environ, et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

#### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AJ N° 286 – AVENUE DES ABATTOIRS**

Par courrier en date du 4 mars 2020, Monsieur et Madame GRIBI ont sollicité la Commune pour résoudre un problème d'accumulation d'eaux pluviales sur leur terrain, coulant présumément depuis l'avenue des Abattoirs.

Après vérifications, il a été constaté que l'écoulement est dû à la configuration de la parcelle communale section AJ n° 286 (parcelle par laquelle Monsieur et Madame GRIBI accèdent à leur propriété par une servitude de passage).

Afin de régler définitivement ce problème, il s'avère nécessaire de collecter ces eaux via un puit d'infiltration à réaliser sur la parcelle section AJ n° 286. Les services communaux ont estimé le coût des travaux à environ 5 000 € TTC.

Par la suite, Monsieur et Madame GRIBI ont à nouveau sollicité la Commune pour acquérir le talus situé au droit de leur propriété, représentant une partie de la parcelle section AJ n° 286, dont la surface est génératrice d'écoulement. Ce talus constitue un reliquat de voirie non utilisé et appartient au domaine privé communal.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le service France Domaine en date du 4 septembre 2020 au prix de 25 €/m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage, établi par un géomètre, permettra de définir avec précision la surface cédée (environ 285 m<sup>2</sup>).

Le prix total de la vente est donc estimé à 7 125 €. De ce prix serait alors déduit le coût estimatif de 5 000 € TTC du puit d'infiltration que Monsieur et Madame GRIBI auraient alors la charge de réaliser (selon les prescriptions techniques fixées), sans que l'évolution potentielle du coût du puit ne modifie les conditions de la cession. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise que cette délibération va permettre de résoudre un problème de propriétaire compte tenu des obligations de collecte des eaux et des travaux afférents dont le coût interviendra en déduction du prix.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente, à Monsieur et Madame Mohammed GRIBI, d'une emprise d'environ 285 m<sup>2</sup> (en noir sur le plan annexé) au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, représentant un montant prévisionnel de 7 125 €, défalqué du prix du puit perdu d'un montant fixe de 5 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**COLLÈGE DE CHAMPAGNE - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR INSTALLER DES CLASSES MODULAIRES SUR LE TERRAIN COMMUNAL CONTIGU ET POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AFIN DE PÉRENNISER CETTE INSTALLATION**

Par courrier en date du 6 avril 2020, le Conseil départemental de Haute-Savoie a sollicité la Commune afin d'acquérir le tènement communal attenant au collège de Champagne et constitué des parcelles cadastrées OX 308 (2 389 m<sup>2</sup>) et OX 236 (2 363 m<sup>2</sup>). Il s'agissait alors, dans le cadre de la restructuration envisagée du collège, de procéder à une extension de la demi-pension, d'augmenter la capacité de stationnement du personnel et d'améliorer les accès.

Ce terrain communal, destiné pendant longtemps à une extension future du cimetière communal qui n'est aujourd'hui plus d'actualité, est simplement entretenu par un agriculteur.

Cette demande est restée en suspens compte tenu du renouvellement alors en cours du mandat municipal.

Le Département a, depuis, réitéré sa demande et le service France Domaines a été consulté afin d'évaluer le montant de cette cession afin de proposer au Conseil Municipal, une fois cet élément connu, de délibérer en ce sens.

Toutefois, confronté à une augmentation des effectifs de la rentrée 2020, le Département a manifesté son souhait, par courrier du 3 novembre dernier, d'installer sans attendre et avant la fin de l'année 2020, quatre classes modulaires et deux sanitaires sur le terrain communal dont il s'agit, sans précision de la durée d'occupation nécessaire.

L'article R.421-5 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, au titre du présent Code, les constructions de cette nature implantées pour une durée maximum d'une année scolaire, dès lors que ces constructions ou installations ne sont pas liées à un bâtiment en cours de construction. Au-delà de cette durée et compte tenu de la taille du projet, un permis de construire sera nécessaire.

Par conséquent, afin de ne pas retarder la réalisation du projet poursuivi par le Département, il convient, dès à présent, de prévoir les deux hypothèses consécutives dans l'attente de soumettre au Conseil Municipal le projet de cession de ce tènement foncier.

Monsieur BARNET sollicite des précisions sur la liaison qui sera mise en place pour permettre l'accès au parc prévu sur une parcelle adjacente.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera traité en commission Aménagement et Cadre de Vie pour étudier la trame verte et la trame bleue.

Il précise que l'accès à ce parc ne pourra pas être mis en place dans l'enceinte de ce collège. Le cheminement existant se situe de l'autre côté, au niveau de l'avenue des Prés Verts, mais il ne dispose pas des éléments pour répondre sur la partie évoquée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à installer dès à présent les constructions modulaires (quatre classes et deux sanitaires) sur le terrain communal constitué des parcelles cadastrées OX 308 et OX 236 et à réaliser les travaux nécessaires pour cela,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou toute autre personne désignée par cette collectivité à cette fin, pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la pérennisation de cette occupation.

## **CULTURE & PATRIMONE**

### **FONDATION RIPAILLE – VERSEMENT SUBVENTION « VALORISATION PATRIMOINE » EN 2020**

La Fondation Ripaille est soutenue par la Ville depuis de nombreuses années dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques.

C'est pourquoi la Fondation, en accord avec la Ville, a établi depuis 2008 un plan pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre une demande de subvention en investissement de 7 814 € par an.

Madame BAUD ROCHE profite de cette délibération pour solliciter des précisions sur le recrutement du directeur de la Fondation. D'autre part, elle se dit inquiète au regard des dossiers lourds qui sont en cours, des enjeux de ce site et des projets de développement envisagés.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas des informations sur les projets car un Conseil d'administration doit se réunir au préalable.

Il indique que le recrutement a été réalisé et qu'une directrice prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame BAUD-ROCHE sollicite des précisions sur ce recrutement.

Monsieur le Maire indique qu'une candidature a été retenue. La candidate a été auditionnée en visioconférence, compte tenu des contraintes sanitaires. Il se dit satisfait de ce recrutement conformément aux attentes sur ce poste pour le devenir de la Fondation.

Il attend de pouvoir participer au premier Conseil d'administration pour pouvoir disposer d'informations complémentaires sur les projets de la Fondation qui seront exposés par les responsables.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette subvention de 7 814 € pour l'année 2020.

### **MUSÉE DU CHABLAIS ET ÉCOMUSÉE DE LA PÊCHE ET DU LAC - NOUVELLES INSCRIPTIONS AUX INVENTAIRES NOVEMBRE 2019 / OCTOBRE 2020**

Le Musée du Chablais est un musée de France, appellation reconnue par le Ministère de la Culture (loi relative au Musée de France du 4 février 2002).

Dans le cadre de cette appellation, l'État joue un rôle de contrôle scientifique et technique, notamment par le biais des commissions scientifiques régionales qui émettent un avis sur les projets d'acquisition, de restauration et de conservation préventive. Si l'avis est favorable, le projet peut être subventionné.

« Les collections des Musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire » (article L451-2 du Code du patrimoine). La responsabilité de l'inventaire revient à la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France (article D451-16 du Code du patrimoine), à savoir la Ville de Thonon-les-Bains pour les collections affectées au Musée du Chablais. Il en va de même pour l'inventaire de l'écomusée, musée municipal sans appellation Musée de France.

Aussi, l'assemblée délibérante représentant la personne morale propriétaire des collections (ici le Conseil Municipal) doit approuver :

- tous travaux d'écriture sur l'inventaire réglementaire des collections : radiations, nouvelles inscriptions (acquisitions à titre onéreux ou gratuit, régularisation).

### **I- Proposition de nouvelles inscriptions à l'inventaire 2016-2019**

Toute nouvelle inscription à l'inventaire doit :

- avoir été présentée pour avis à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition (pour le Musée du Chablais),
- avoir été autorisée par le Conseil Municipal.

Les nouvelles inscriptions concernent :

- les acquisitions récentes (dons, achats, legs, etc.),
- les collections présentes physiquement au musée et non inventoriées (on parlera de régularisation).

Pour la période de novembre 2019 à octobre 2020, il est proposé d'inscrire 32 nouvelles entrées à l'inventaire du Musée du Chablais :

- 6 objets acquis par achat par la Ville de Thonon-les-Bains,
- 14 objets acquis par don par la Ville de Thonon-les-Bains,
- 12 objets (ou lots d'objets) déjà présents dans les collections mais non inventoriés.

Tous ces projets d'inscriptions ont reçu un avis favorable en commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition.

Pour la période de novembre 2019 à octobre 2020, il est proposé d'inscrire 23 nouvelles entrées à l'inventaire de l'écomusée de la pêche et du lac :

- 23 objets acquis par don par la Ville de Thonon-les-Bains.

### **II- Proposition de changement d'affectation**

Dans l'objectif d'améliorer la cohérence des fonds patrimoniaux de la Ville de Thonon-les-Bains, il est souhaité que tous les arts graphiques soient désormais conservés par les musées. À l'issue de ce changement d'affectation, les archives municipales n'auront plus ce type de documents qui constituent un fonds anecdotique pour ce service. Il est proposé de changer l'affectation de 1 document iconographique actuellement déposé à l'écomusée de la pêche et du lac :

P. Mennet

*Barques et nau*

1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle, aquarelle

Cote archives : 19 Fi 1

N° dépôt écomusée : D2005.0.743

N° inv. proposé : EPL 2020.1.1

Monsieur le Maire tient à remercier la générosité des donateurs

Il ajoute que, depuis sa prise de fonction, il a été procédé à plusieurs acquisitions en vente publique, afin de conforter les collections du Musée lors de sa nouvelle implantation. D'autre part, la rénovation en cours des œuvres de la Commune pourront être exposées.

En outre, il invite l'assemblée à découvrir la prochaine exposition permanente qui sera mise en place au musée du Chablais situé au château de Sonnaz.

Enfin, il indique qu'un bon nombre d'œuvres ont pu être exhumées pour être exposées dans le futur musée.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les inscriptions proposées aux inventaires du Musée du Chablais et de l'écomusée de la pêche et du lac pour la période novembre 2019 / octobre 2020 ;
- d'approuver le changement d'affectation de 1 document graphique du service des archives municipales de Thonon-les-Bains vers l'écomusée de la pêche et du lac et son inscription à l'inventaire de l'écomusée de la pêche et du lac.

## PETITE ENFANCE

### MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT DES FERMETURES DE CRÈCHE À UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent leurs prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal.

Pour des motifs légitimes, le remboursement des fermetures de la crèche à ce titre peut être autorisé par la Commune. C'est le cas dans la situation présentée ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
PERROLLAZ Eva	Remboursement des fermetures exceptionnelles de la crèche	Déduction des heures de fermeture de la crèche	Différence entre les heures de fermeture de la crèche + congés et les heures réservées sur le contrat : $144,5 - 143,08 = 1,42$ heures Le tarif horaire est de 2,97 €	4,22 €

Sur proposition de Madame VULLIEZ le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à la famille pour le montant correspondant.

## PORT DE RIVES

### TARIFS 2021 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur TERRIER indique que le choix de la politique tarifaire repose sur une augmentation faible et continue, avec des arrondis pour des commodités de gestion par la régie. Un comparatif avec d'autres ports a également été réalisé.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 6 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 :

- **Zone 1 "Digue Napoléon" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : 41,43€ TTC le m<sup>2</sup> (2020 : 41,43 €).
- **Zone 2 "Amarrage à quai sur bouée" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : 46,03 € TTC le m<sup>2</sup> (2020 : 46,03 €).
- **Zone 3 "Amarrage à quai sur bras ou catway" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : +1,5% 49,08 € TTC le m<sup>2</sup> (2020 : 48,35 €).
- **Zone 4 "Bassin des Vignes Rouges" :**
  - Surface nautique : +1,5% 49,08 € TTC le m<sup>2</sup> (2020 : 48,35 €).
- **Zone 5 "Dériveurs à terre" (monocoques et multicoques) :**
  - Monocoque : +1,5% 330 € TTC (2020 : 325 €).
  - Multicoque : +1,5% 510 € TTC (2020 : 502 €).

Monsieur TERRIER précise que certaines zones n'avaient pas connu d'augmentation depuis 2017.

#### Situations transitoires :

Tout changement de bateau, mouvement, libération d'emplacement ou mutation de propriété entraîne l'application du tarif à la surface nautique de l'emplacement selon la zone concernée tel que défini ci-dessus.

Lors d'une vente de bateau assortie d'une demande écrite de transfert du droit d'emplacement au profit du nouveau propriétaire, ce dernier se voit appliqué le tarif existant de la place au prorata pour la période restante jusqu'à la fin de l'année en cours. Le vendeur se voit rembourser de la même somme.

Dans tous les cas, l'amarrage est préconisé étrave face au ponton ou au quai. Toutefois, si ce n'était pas le cas, la capitainerie se réserve le droit, pour des raisons notamment de sécurité, de faire modifier le sens d'amarrage du bateau.

Les prestations offertes sont :

- Ancrage avant – arrière.
- Points collectifs d'eau et d'électricité (6 ampères).

#### Conditions particulières

<b>Passage de courte durée (2 nuits maximum)</b>	<b>Tarifs nuitée 2020 TTC</b>	<b>Tarifs nuitée 2021 TTC</b>
Stationnement : - de 9h00 à 16h00 - du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
- Emplacements Jaunes à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale jaunes) : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	10,00 € <sup>(1)</sup>	<b>11,00 €<sup>(1)</sup></b>
- Emplacements Bleus à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale bleus) : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	20,00 € <sup>(1)</sup>	<b>22,00 €<sup>(1)</sup></b>
- Tarif groupes	15,00 € <sup>(2)</sup>	<b>17,00 €<sup>(2)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Prix incluant 2 trajets de funiculaire.

<sup>(2)</sup> Tarif réservé aux Clubs ou Sociétés nautiques (8 bateaux minimum quel que soit la dimension) sur demande écrite préalable, sans octroi de trajets de funiculaire.

<b>Passage moyenne durée (3 à 31 nuitées maximum) selon catégorie du bateau</b>	<b>Tarifs nuitée 2020 TTC</b>	<b>Tarifs nuitée 2021 TTC</b>
Jusqu'à 2,60 m de large	15 €	<b>15 €</b>
≥ 2,61 de large	25 €	<b>25 €</b>
Dériveurs monocoque et multicoque à terre	6 €	<b>6 €</b>

**Les plaisanciers membres licenciés de la Société Nautique du Léman Français** participant à des régates pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de 30% sur le montant de la taxe d'amarrage. Une attestation sera fournie annuellement par le Président de la SNLF proposant les bateaux susceptibles de bénéficier de cette réduction sur la base d'un barème de points pré établi. Conformément à la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 17 mai 2018, tout retard de paiement à l'échéance du 31 janvier (tampon de la poste faisant foi), entrainera pour son bénéficiaire, l'annulation de cet abattement pour l'année concernée.

### Autres prestations

	<b>Tarifs 2020 TTC</b>	<b>Tarifs 2021 TTC</b>
- Grutage - période de 20 mn : jusqu'à 6.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	34,00 € 61,00 €	<b>35,00 € 63,00 €</b>
de 7 m à 9.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	37,00 € 68,00 €	<b>38,00 € 70,00 €</b>
de 10 m et plus hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	40,00 € 75,00 €	<b>43,00 € 80,00 €</b>
- Mise à disposition d'un sous-compteur électrique (hors consommation)	30,00 €	<b>30,00 €</b>
- Participation au réseau électrique sur la base de 1 kw/h.	00,20 €	<b>00,20 €</b>
- Stationnement sur terre-plein avec remorque uniquement du 15 octobre au 30 avril (selon capacité de stockage et disponibilité du parking).	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
- Stationnement sur quote-part d'aire de carénage inscrit au rôle financier du port : - Période de 8 jours maximum - Jour supplémentaire	GRATUIT 50,00 €	<b>GRATUIT 50,00 €</b>
- Stationnement à la journée sur quote-part d'aire de carénage autres (8 jours maximum) :	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Frais de relance	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Déplacement nautique et terrestre des bateaux à l'intérieur du périmètre portuaire	100,00 €	<b>100,00 €</b>
- Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	<b>300,00 €</b>



**Redevance annuelle applicable aux Garanties d'Usage : +1,5%**

	Tarifs 2020 TTC	Tarifs 2021 TTC
- Prix du mètre linéaire de la place	39,77 €	<b>40,37 €</b>

**Droit de stationnement Léman Locations : +1,5%**

	Tarif 2020 TTC	Tarif 2021 TTC
- Stationnement Léman Locations	10 782,00 €	<b>10 944,00 €</b>

**Droit d'occupation d'un local billetterie Société Compagnie des Bateaux du Lac Léman**

	Tarif 2020 TTC	Tarif 2021 TTC
- Occupation d'un local	1 595,00 €	<b>1 595,00 €</b>

Monsieur TERRIER indique que le tarif reste inchangé conformément à la convention.

**Tarif guérite :**

Année 2020 TTC	Année 2021 TTC
448,00 €	<b>448,00 €</b>

Monsieur TERRIER propose de ne pas modifier ce tarif et ainsi permettre de soutenir l'activité des pêcheurs professionnels, en nombre restreint, qui constitue une attractivité du port.

Monsieur DALIBARD fait part des réclamations de propriétaires de bateaux concernant les bateaux ventouses dans les ports qui ne favorisent pas le renouvellement et le dynamisme, au regard notamment de l'attente pour l'attribution d'une place au port de Rives qui peut nécessiter plusieurs années.

Monsieur TERRIER explique que la réponse est juridique : le règlement de sa cotisation par un plaisancier rend toute action compliquée, sauf pour le cas où le bateau est considéré comme « épave » et peut alors faire l'objet d'une autre réglementation.

Monsieur J.B. BAUD fait part de sa participation à la régie du Port et souligne que le règlement intérieur peut permettre une obligation d'entretien et que ce point pourrait être renforcé.

Il indique toutefois que la moyenne des sorties du port des bateaux reste peu élevée.

Sur la proposition tarifaire, il préconise une modération de la volonté de taxation, il peut comprendre la volonté de ne pas appliquer de grandes augmentations mais préconise plutôt une différence de taxation en fonction de la taille du bateau, compte tenu notamment de l'impact écologique.

Il indique qu'il vote pour cette délibération et souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le sujet.

Monsieur le Maire propose qu'une étude soit menée sur les règlements des autres ports.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les propositions présentées.

### **EXONÉRATION DE PLACE D'AMARRAGE - ASSOCIATION HANDIVENTURE LÉMAN**

Considérant le cahier des charges de la concession du Port,

Considérant l'activité de l'association Handiventure Léman, loi 1901, basée à Thonon-les-Bains, affiliée à la Fédération Française Handisports, et dont l'objectif est de promouvoir la pratique de la voile handivalide à travers :

1. des entraînements et de la pratique de régates lémaniques,
2. des sorties loisirs pour les membres de l'association,
3. et des sorties découvertes pour les associations du bassin Léman Chablais et les individuels,

Considérant que cette association bénéficie d'un emplacement en location annuelle depuis 2016 dont le montant s'élève à 1 269 € pour l'année 2020,

Vu la demande d'exonération de la redevance du Président de l'association en date du 11 décembre 2019 pour les années à venir,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 6 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer l'association Handiventure Léman de la taxe annuelle d'amarrage, à compter de l'année 2021.

### **EXONÉRATION DES PLACES PASSAGES DE « COURTE DURÉE » – SAISON ÉTÉ 2020 – COVID 19**

Les escales visiteurs au port de Rives, d'une ou deux nuits, sont payantes durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre avec une gratuité de 9h à 16h.

La crise sanitaire et les mesures de confinement imposées par la Covid 19 ont amené à modifier les pratiques d'accueil des plaisanciers en escales.

En effet, afin d'être conforme aux dispositions nationales prises pour lutter contre le virus, il a été défini, dans l'urgence, une gratuité totale des « nuitées visiteurs ».

Cette mesure a été mise en place en raison :

- de l'absence d'un accueil physique sur pontons,
- et de la fermeture des douches sur recommandations sanitaires des services de l'État.

Au regard des années antérieures, nous pouvons estimer une perte de recettes pour la régie du port de 17 700 € TTC.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 6 novembre 2020, il convient désormais de formaliser cette décision par une délibération.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision.

### **COVID 19 – MESURES DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - EXONÉRATION DE PLACE D'AMARRAGE**

Considérant le cahier des charges de la concession du Port,

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains a, dans le cadre de la crise sanitaire, organisé un soutien à l'activité économique avec notamment la suppression des droits d'occupation des guérites au port pour les pêcheurs professionnels au titre de l'année 2020,

Considérant que Monsieur Philippe DESBIOLLES, pêcheur professionnel au port de Rives, ne dispose pas de guérite, mais s'est acquitté de ses deux redevances de stationnement de barques pour 2020,

Considérant la demande faite par Monsieur DESBIOLLES au Conseil d'Exploitation du Port,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 6 novembre 2020 pour l'un de ses emplacements,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la redevance 2020 pour la place 023 d'un montant de 457 € TTC, à Monsieur Philippe DESBIOLLES.

### **EXONÉRATION SUR LA REDEVANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LOCAL DES LOCATIONS DE BATEAUX - PRO YACHTING CHANTIER NAVAL**

La Commune a mis à la disposition du délégataire, Pro Yachting chantier naval, un local destiné à la location de bateaux et vente de souvenirs, depuis le 12 décembre 2016, moyennant une redevance annuelle de 3 800 € HT.

Considérant que la Commune a souhaité remplacer l'ancien local par la construction d'un bâtiment de 93 m<sup>2</sup> destiné à accueillir également l'activité de la station d'avitaillement ;

Considérant que les travaux ont débuté en décembre 2019 pour une livraison initialement prévue en avril 2020, qu'à défaut, deux chalets d'une surface totale de 13 m<sup>2</sup> ont été mis à disposition à compter du 28 mai 2020;

Considérant que le retard de réalisation des travaux est lié à des aléas techniques amenant à une modification de l'implantation des pieux et de la structure métallique, mais également en raison de l'arrêt des travaux liés aux mesures de la crise sanitaire de la Covid 19 ;

Vu les préjudices financiers subis par le délégataire en raison d'une absence d'activités de location de bateaux de mars à mai 2020 (Covid 19) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 6 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une exonération de 950 € HT (3/12<sup>ème</sup> de la redevance), correspondant aux 3 mois d'inactivité de location de bateaux.

## **FINANCES**

### **MÉDIATHÈQUE - MODIFICATION DU TARIF « DRIVE » - PÉRIODE CONFINEMENT**

À la suite de la crise sanitaire liée à la COVID 19, une adaptation du service de la Médiathèque Municipale a été mise en place avec un système de réservation en ligne et de délivrance des documents avec créneaux horaires réservés, et un tarif adopté par délibération du 21 septembre 2020.

Compte tenu du reconfinement sanitaire et de la fermeture de la Médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal de décider la gratuité du service dit « Drive » pendant les périodes de confinement sanitaire pour permettre néanmoins aux usagers de pouvoir bénéficier d'un service minimum.

Madame PARRA D'ANDERT donne suite au débat qui s'était tenu lors d'une précédente séance du Conseil Municipal sur ce dossier et relève que lorsque tout va mal, le service est gratuit, et lorsque tout va bien, on arrête la gratuité.

Monsieur le Maire explique que la fermeture des services de la médiathèque ne permet plus de choisir le service et par conséquent, et dans une logique de parallélisme des formes, lorsqu'un service est contraint sous une forme qui n'a pas été choisie, il ne peut y avoir de taxation.

Madame BAUD-ROCHE relève, dans cette délibération, qu'il s'agit d'un service minimum qu'elle qualifie par conséquent de service dégradé, et qui avait fait l'objet d'une discussion lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Toutefois, elle valide la mise en gratuité du service.

Avec le recul sur ce service, elle sollicite des informations sur la fréquentation du drive, le nombre d'usagers, la typologie de ces derniers (seniors, étudiants, mères de famille, etc.), le type de documents empruntés, etc.

D'autre part, elle indique que la médiathèque propose un service numérique pour le téléchargement de documents et souhaite des informations à ce sujet, concernant notamment le type de documents téléchargés, le nombre, la typologie des emprunteurs, et par conséquent réfléchir sur le développement de ce service qui prend, dans la situation actuelle, un intérêt plus conséquent.

Ses interrogations se portent sur le drive et le service numérique.

Monsieur le Maire indique que le nouveau service drive est en expérimentation avec un bilan qui sera dressé à la fin de cette année, comme annoncé précédemment. Il s'avère délicat à réaliser dès à présent compte tenu de la deuxième vague de confinement, et qu'il convient de patienter.

Sur le fonctionnement de la médiathèque, il ne dispose d'informations suffisantes et a sollicité une analyse du service, les coûts de fonctionnement lié à ce nouvel équipement étant très élevés.

Dans le cadre de cette analyse, un examen sera porté sur les informations liées à la fréquentation des services.

En outre, depuis le mois de juillet, la médiathèque n'a pas été ouverte avec suffisamment de recul pour en mesurer, dès à présent, le bilan et il est à craindre qu'en raison du contexte sanitaire, l'année 2020 sera une année blanche, les comparaisons à venir devront donc se porter entre 2021 et 2019.

Pour le service drive en formule payante, il ajoute qu'il faudra attendre davantage pour établir des statistiques.

Madame BAUD ROCHE explique que la crise a engendré des nouveaux usages et des nouvelles habitudes et qu'il serait intéressant d'en connaître la portée.

Monsieur le Maire ajoute que le bilan sera fait dès que la distance suffisante le permettra pour intégrer ces périodes particulières.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

### **DISPOSITIF DE CHÈQUES-CADEAUX « BEEGIFT » – PLAN DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION LOCALE**

En raison de la crise sanitaire, de nombreux commerces ont vu leur activité nettement réduite, voire totalement arrêtée.

Aussi, pour soutenir la consommation locale, la commune de Thonon-les-Bains souhaite mettre en place une action simple, capable de générer des retombées économiques immédiates sur son territoire.

C'est dans cette optique que la commune de Thonon-les-Bains va lancer une opération de « bons d'achat ». Celle-ci sera mise en œuvre et financée par la Commune, en partenariat avec la société Beegift.

Les résultats mesurés au sein des territoires qui ont expérimenté cette action révèlent une augmentation du chiffre d'affaires moyen par commerce, de l'ordre d'un ratio de 4 euros, du chiffre d'affaires supplémentaire, généré pour 1 euro d'argent public investi.

### Présentation du dispositif

#### Objectifs :

- soutenir la consommation locale en y injectant du pouvoir d'achat,
- concourir à l'attractivité des commerces locaux en favorisant la consommation locale et en incitant les consommateurs à les découvrir ou à les redécouvrir,
- accompagner les commerçants dans la promotion de leurs activités et/ou leurs savoir-faire à travers de nouveaux outils numériques, exemple le « Click and Collect ».

#### Cible :

Entreprises bénéficiaires :

Les entreprises indépendantes de Thonon-les-Bains dont le siège social est situé sur la commune de Thonon-les-Bains exerçant des activités commerciales, y compris celles de loisirs.

Entreprises non éligibles au dispositif :

- les entreprises non indépendantes et les entreprises de grande distribution,
- toutes les entreprises commerciales dont la surface de planchers est supérieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les commerces non sédentaires.

#### Partenariat :

Dans le cadre de cette opération de « bons d'achat », la Commune va s'associer à la société Beegift.

Pour faire face à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales, cette société a lancé, en partenariat avec la Confédération des Commerçants de France et « Mangopay », un système de bons d'achat abondés par des financements publics.

#### Modalité de mise en œuvre :

Le principe :

- le consommateur se rend sur la plateforme [www.beegift.fr](http://www.beegift.fr)
- il choisit sur la commune de Thonon-les-Bains le commerce de son choix participant à l'opération,
- il remplit un formulaire et effectue le règlement de son chèque-cadeau par carte bleue,
- le bon d'achat est transmis sur son adresse électronique préalablement renseignée,
- le consommateur peut alors l'activer en suivant les instructions,
- il peut ensuite se rendre chez le ou les commerçants de son choix pour effectuer ses achats,
- dans les 4 jours qui suivent cet achat, le consommateur reçoit, sur son adresse électronique, un bon d'achat offert par la Commune valable dans tous les commerces participants à l'opération.

La valeur du chèque-cadeau acheté par le consommateur est fixée à 1 € minimum et 250 € maximum.

Le montant du bon d'achat offert par la Commune dépend de la valeur du chèque-cadeau.

La Commune est libre de définir le montant financé par bon d'achat. Pour ce projet, il est proposé de fixer deux critères :

- un plafond de prise en charge par la Commune de 20 € par bon,
- une prise en charge de 1 € financé pour 1 € dépensé dans la limite de 20 € par bon d'achat.

#### *Exemples :*

- pour un chèque-cadeau acheté 5 € par le consommateur, 5 € offerts par la Commune,
- pour un chèque cadeau de 20 €, 20 € offerts,
- pour un chèque de 50 €, 20 € offerts.

Les bons d'achat sont dématérialisés et non nominatifs. Également personnalisable, la charte graphique de la Commune apparaîtra sur ces bons d'achat.

Le bon d'achat est sécable de manière à pouvoir le dépenser dans les commerces où le panier moyen est relativement faible. L'objectif est ici de bénéficier au maximum d'entreprises locales.

La solution numérique comprend un ensemble d'algorithmes qui permet de limiter les abus.

Cette opération n'induit aucun coût pour les commerçants participants.

#### Calendrier

L'opération se déroulera du 10 décembre 2020 au 10 mars 2021 (période qui pourrait être raccourcie si l'enveloppe était consommée avant la date de fin programmée). La validité des bons d'achat est fixée au 10 juin 2021.

#### Budget et sécurité

Pour la Commune, la prestation sera non payante et donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat.

La Commune souhaite allouer une enveloppe budgétaire de 300 000 € (hors frais annexes, exemple : campagne de communication) pour cette action. Les fonds seront versés sur un compte séquestre, hébergé par le partenaire Mangopay, filiale du Crédit Mutuel et tiers de confiance de la société Beegift, selon ses conditions générales de vente.

Monsieur le Maire précise que cette action sera menée en partenariat avec l'Office de Tourisme et l'Union des commerçants. Pour les personnes n'utilisant pas les moyens numériques, les chéquiers pourront être retirés à l'Office de Tourisme. Une campagne de communication sera lancée, notamment dans un hebdomadaire local, afin que les personnes soient informées de cette opération, avant leurs futurs achats, dès la réouverture des commerces. Il est d'ailleurs possible de créditer la partie communale pour un commerçant, sans pour autant effectuer un achat.

Monsieur J.B. BAUD se dit satisfait de la délibération présentée, objet d'une proposition qu'il avait pu faire dans une note détaillée, et de la solution proposée qui s'avère assez similaire à celle émise.

Cette mesure pourra être mise en place dès la réouverture des commerces.

Il souhaite qu'un volet plus social et solidaire soit adossé à ce dispositif et qu'un travail avec le CCAS puissent notamment permettre aux personnes en difficultés d'accéder aux commerces du centre-ville.

Monsieur DALIBARD revient sur les échanges dans ce dossier lors de la commission Attractivité de la Ville et fait part de son soutien pour le dispositif proposé mais qui ne répond pas, selon lui, à tous les entrepreneurs en situation de difficulté.

Il préconise de renforcer les actions à mener :

*« Nous vous proposons donc de travailler immédiatement et ne pas attendre la fin des confinements pour accompagner nos entrepreneurs.*

- *Création d'une « Marketplace » « Thonon, votre Ville ! » : Gérée par la ville de Thonon-les-Bains afin de favoriser les ventes sur internet et se positionner, enfin, contre les géants du commerce en ligne.*
- *Renforcer notre soutien aux entrepreneurs : Mise en place d'une cellule de crise à destination des entrepreneurs. L'équipe de cette cellule recevra les entrepreneurs pour les accompagner dans toutes les démarches administratives et les aides proposées par l'Etat, la Région, le Département et par l'Agglomération. Cette cellule pourra aussi se porter garant auprès du propriétaire du local commercial, afin de décaler le versement du loyer pendant 4 mois et soulager le commerçant pendant le confinement.*

- *La Ville au service des initiatives personnelles et participatives : Création d'une campagne de financement participatif pour les entreprises en grande difficulté et soutenues par la ville de Thonon-les-Bains.*
- *Une ville au service des personnes à risque (COVID) : Création d'une cellule visant à faciliter la vie des personnes à risque et devant impérativement se confiner et minimiser les contacts extérieurs.*
- *Favoriser les achats des institutions publiques du Chablais auprès des entreprises locales: les budgets habituellement consacrés en fin d'année (paniers cadeaux pour tous les fonctionnaires de la Mairie / de l'Agglomération et les seniors de la Ville).*
- *Mettre en place une grande solidarité pour l'ensemble des entrepreneurs et pas uniquement par un collectif bon d'achats. »*

Monsieur le Maire précise que le dispositif permet de bénéficier d'un système de plateforme permettant le retrait des achats auprès des commerçants.

Thonon Agglomération travaille à ce marché numérique local et une réunion sera prochainement organisée par le vice-président concerné avec les acteurs économiques et des spécialistes de ce type de commerce dématérialisé.

Sur les autres propositions, il ajoute que le dispositif présenté est l'une des propositions actuelles mais qu'il n'est pas prévu de revenir sur la question du stationnement, sauf en accompagnement d'animations ou de manifestations pour renforcer l'attractivité.

Il ajoute que bon nombre de commerces peuvent bénéficier de cette aide par le biais d'une inscription sous réserves des conditions générales de l'opération. Il indique que les entreprises doivent être inscrites au registre du commerce et présenter un RIB. La campagne de communication se chargera ensuite d'informer sur les commerçants participant à cette opération.

Monsieur le Maire indique que la communication des données relatives à ce dispositif sera journalière afin de mesurer l'impact sur l'enveloppe allouée.

Il note également la proposition de Monsieur J.B. BAUD sur le volet social mais qui ne correspond pas à l'offre du prestataire.

Sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dispositif proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les consommateurs et les commerçants de la Ville.

Il précise également que ce dispositif a été validé par le contrôle de légalité et la trésorerie pour que cette opération puisse s'organiser dans les meilleures conditions.

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021**

Monsieur le Maire indique qu'une commission des finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal s'est réunie au préalable sur cette présentation.

Il donne la parole à Monsieur TERRIER.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif prévu le 21 décembre 2020.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire des collectivités, sous peine d'entacher toute délibération d'illégalité.

Monsieur TERRIER indique que, pour l'année 2021, les délais avaient été suspendus mais la Municipalité a souhaité perpétuer et conserver cette étape importante de la démocratie. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette,
- la structure des frais de personnel.

Monsieur TERRIER présente, à l'aide d'un diaporama, les orientations budgétaires de la Commune pour 2021 et précise que, suite aux interventions, ce débat sera clos par un vote pour la validation de la tenue d'un débat.

#### « Le contexte national »

*La crise sanitaire passée et en cours va bien évidemment impacter les finances de l'État et celles de collectivités locales.*

*Pour l'État, on peut indiquer :*

- *une récession de l'ordre de - 10 %,*
- *une détérioration du marché du travail avec au moins la destruction de 800 000 emplois attendus en 2020,*
- *une forte augmentation de l'endettement qui passerait de 98,1 % du PIB à la fin 2019 à 117,5 % du PIB à la fin 2020.*

#### Le projet de loi de finances et les communes

*À ce stade de l'examen du Projet de Loi de Finances, on peut indiquer :*

- *une relative stabilité de la DGF,*
- *la poursuite de la réforme en cours de suppression de la Taxe d'Habitation,*
- *diverses mesures pour les entreprises industrielles comme une diminution de moitié de leur taxe sur le foncier bâti (ressource de la commune).*

#### La suppression de la taxe d'habitation

*Pour les contribuables :*

- *pour 80 % d'entre eux la taxe d'habitation est déjà supprimée en 2020 (après deux baisses successives d'un tiers en 2018 et 2019),*
- *pour les 20 % de contribuables restants, la diminution par tiers démarrera en 2021 avec donc suppression de la taxation en 2023.*

*Pour la Commune, en 2020 :*

- *gel du pouvoir de taux (ce taux ne reviendrait qu'en 2023 pour les seules résidences secondaires qui continueront à être taxées, la taxe d'habitation sera alors renommée : taxe d'habitation sur les résidences secondaires),*
- *paiement par l'État à la place des contribuables des bases non taxées.*

*Pour la Commune, en 2021 :*

- *la Commune accueillera le taux de foncier bâti départemental en addition au taux de foncier bâti communal,*
- *ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur de manière à assurer la neutralité pour la Commune avant/après la réforme*



### Les principales dotations

#### - La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Hypothèse
DGF en M€	9,47	9,03	8,11	7,06	4,159	4,130	4,100	4,002	3,962
Ancienne part salaire compensée par l'AC					2,436	2,436	2,436	2,436	2,436
Soit total DGF	9,47	9,03	8,11	7,06	6,60	6,57	6,54	6,44	6,40
Soit baisse par rapport à 2013 (M€)		-0,44	-1,36	-2,41	-2,87	-2,90	-2,93	-3,03	-3,07

#### - La dotation de solidarité urbaine (DSU)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	829 636	746 672	663 709	580 746	497 783	414 820	0
Soit baisse N/N-1		-82 964	-82 963	-82 963	-82 963	-82 963	-414 820
Evolution N/2017		-10,0%	-20,0%	-30,0%	-40,0%	-50,0%	-100,0%

#### - L'attribution de compensation

Attribution de compensation fiscale initiale	13 132 492
Solde des transferts de charges initiaux :	-1 688 200
Soit Attributions de compensations 2017 et 2018	11 444 292
Transfert de la gestion du Môle	-128 000
Soit Attribution de compensation 2019	11 316 292
Transfert de la cotisation au SDIS	-1 146 767
Soit Attribution de compensation 2020	10 169 525

#### Point sur l'exécution du budget 2020

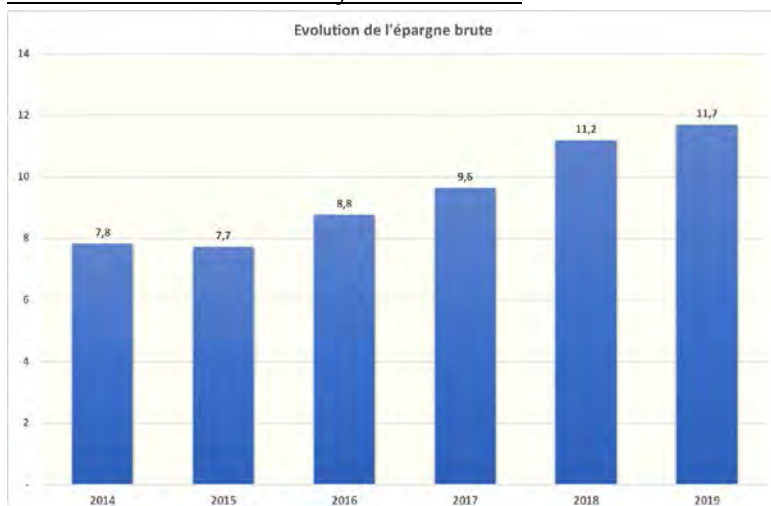
L'année 2020 est bien évidemment atypique avec une forte perturbation de certains services publics offerts aux thononais et diverses décisions prises pour soutenir l'activité/le pouvoir d'achat.

Il est possible, à ce stade, d'évaluer la dépréciation du solde de fonctionnement entre - 1,5 M€ et - 2 M€ par rapport à 2019.

Concernant la section d'investissement, la prévision de réalisations se situe entre 12 M€ et 15 M€ pour un montant inscrit de 22,45 M€.

Dans ces conditions, et sous réserve de l'encaissement des subventions sollicitées, il est possible d'anticiper une réduction de l'endettement communal de - 3,4 M€ avec une mobilisation d'emprunt envisagée de 2 M€.

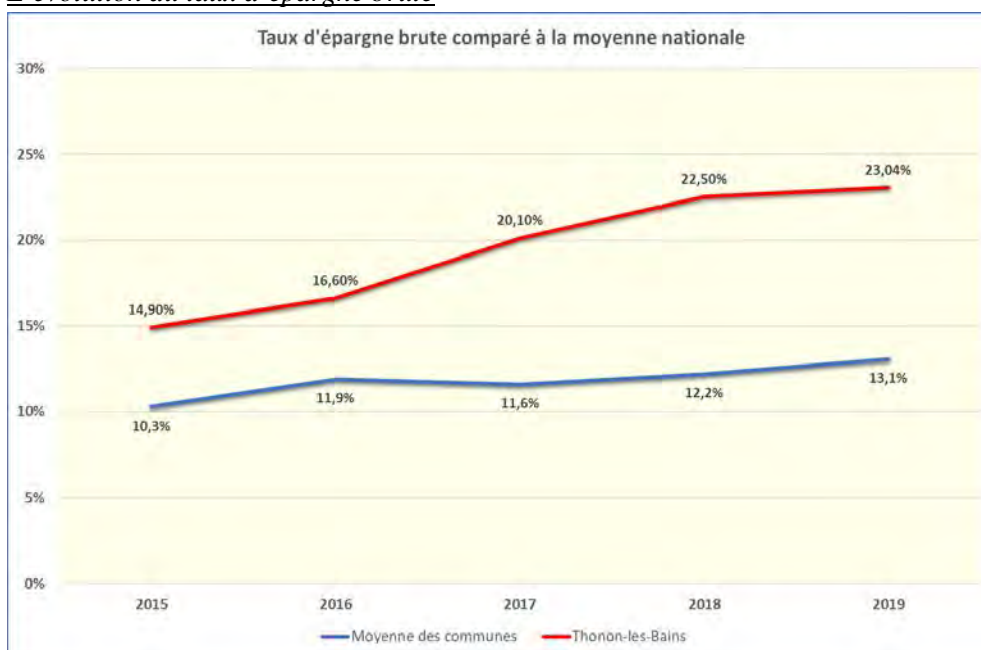
### L'évolution de la section de fonctionnement



On observe une croissance de l'épargne brute sur la période 2015-2019 malgré le plan Valls, expliquée notamment par l'augmentation des taux de fiscalité de 8 % en 2016.

Il apparaît ainsi que l'épargne brute est correctement dimensionnée en 2019 et permet de faire face à un remboursement du capital de la dette de 5,2 M€ cette même année.

### L'évolution du taux d'épargne brute

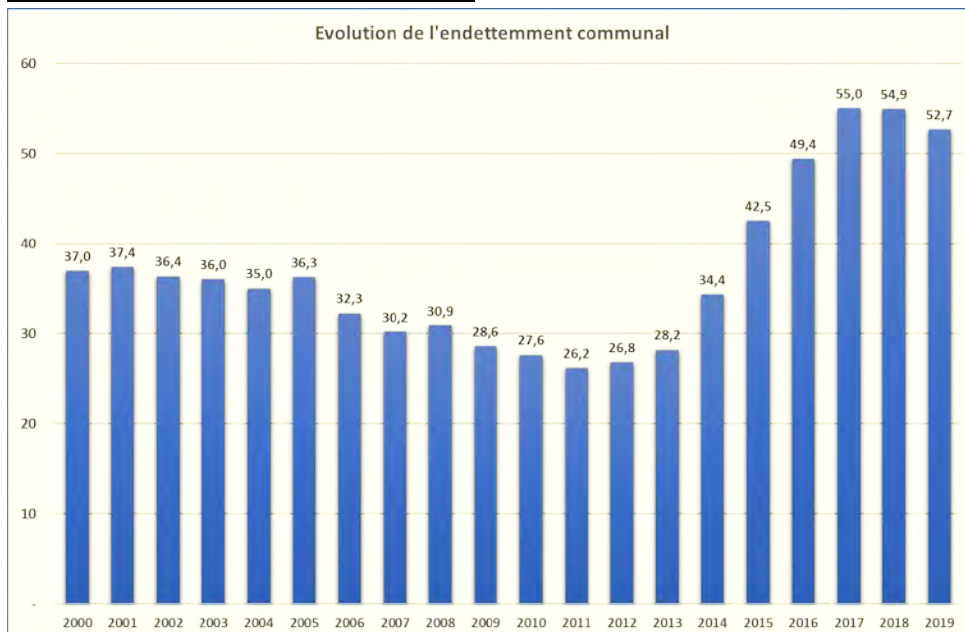


Le taux d'épargne brute mesure la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas dépensée dans la section et peut donc être envoyée en investissement pour :

- rembourser la dette en place,
- et autofinancer les investissements.

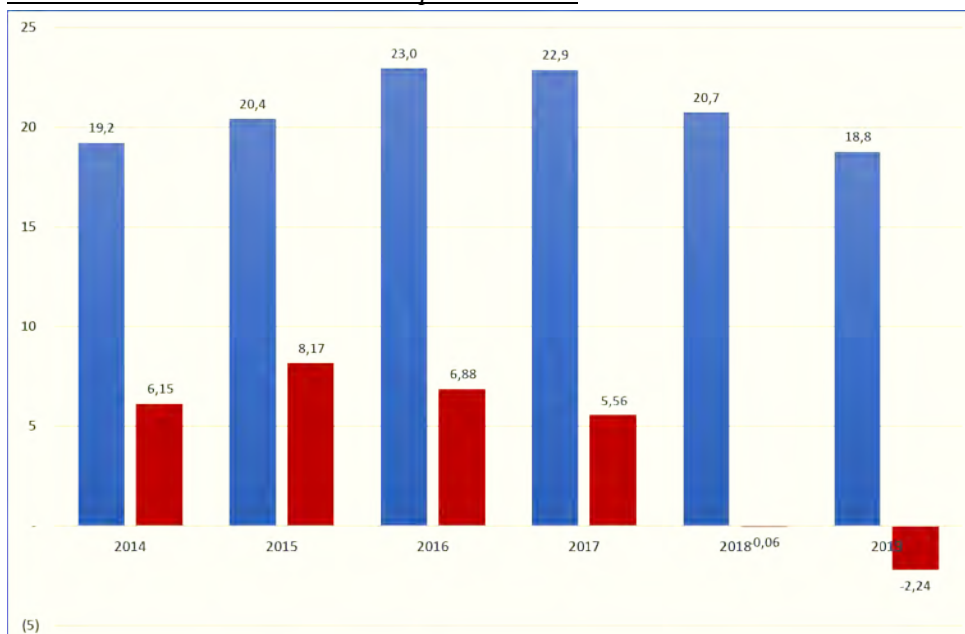
Nous voyons qu'après un niveau en tension en 2014 et 2015, ce taux d'épargne brute se situe à 23 % en 2019, soit un niveau tout à fait satisfaisant et bien supérieur à la moyenne des communes qui se situe à 13 %. On considère généralement que le niveau à risque se situe à 10 %.

### L'évolution de l'endettement communal



On voit sur la période que le niveau habituel d'endettement de la collectivité se situait à 36-37 M€. Ce niveau a très fortement baissé entre 2006 et 2013 avec un point bas en 2011 à 26,2 M€, avant de grimper en flèche à partir de 2014 pour s'établir à la fin 2019 à 52,7 M€ (passage de 801 €/hab. au début du mandat précédent, fin 2013, à 1 451 €/hab. à la fin 2019).

### L'investissement communal et l'emprunt associé



Sur le graphique sont comparées les réalisations d'investissement (à gauche) avec les évolutions (à droite) de l'endettement communal. On voit ainsi, pendant les quatre premières années du mandat précédent, de très fortes croissances de l'endettement communal avec + 6,1 M€, + 8,2 M€, + 6,9 M€ et enfin + 5,6 M€. Au total cela représente, sur ces 4 années, une augmentation de la dette communale de 26,76 M€. Nous observons ensuite une stabilisation de la dette en 2018 et une légère diminution de l'endettement en 2019 de - 2,2 M€.

### La capacité de désendettement

Ce ratio est admis par tous comme étant la meilleure mesure de la santé financière d'une collectivité locale.

Il se calcule comme suit : 
$$\frac{\text{Dette}}{\text{Épargne brute}}$$

Il se mesure en nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette.

### La capacité de désendettement

Le niveau de capacité de désendettement conforte l'analyse du taux d'épargne brute pour indiquer que la situation financière de la Commune est saine. Comme indiqué, le niveau actuel de l'endettement conduit à considérer que cette marge de manœuvre a déjà été consommée par le mandat précédent et que la Municipalité actuelle devra être vigilante sur les deux paramètres du ratio que sont : le niveau de l'endettement et l'épargne brute, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement.

### Les orientations pour le budget 2021

Un investissement soutenu avec près de 20,5 M€ envisagés au Budget primitif 2021.

Une maîtrise de la section de fonctionnement avec :

- pas d'augmentation des taux de fiscalité,
- un relatif maintien du niveau de l'épargne brute.

Plus précisément sur la section de fonctionnement :

- une stabilité de l'enveloppe globale de subventions aux associations,
- un effort accru vers le CCAS avec une augmentation de la subvention communale de près de 100 K€,
- une variation de la masse salariale comprise entre + 1,5 % et + 3 %.

Recrutements programmés :

- un(e) Directeur(trice) de la Communication,
- le renforcement des équipes de la petite enfance avec un agent volant permettant de faire face aux difficultés inattendues dans les deux crèches Lémantine et Petits Pas Pillon,
- l'augmentation des effectifs de la police municipale de manière à permettre une extension des horaires d'intervention et la mise en place d'un CSU (Centre de Supervision Urbain).

Recrutements envisagés en lien avec les projets d'investissements :

- un chargé de mission dédié aux dossiers relatifs à la transition écologique,
- un recrutement dans le secteur sportif dont le contenu précis reste à définir,
- un recrutement dans le secteur culturel dont le contenu précis reste à définir.

L'opportunité de mutualiser ces postes avec Thonon Agglomération sera évaluée. »

Monsieur J.B. BAUD précise que cette présentation est un moment important qui permet de déterminer les orientations avec les contributions des concitoyens.

Il déplore le manque d'éléments pour ce débat afin de connaître l'état des finances de la Commune. Le budget permet cependant un certain nombre de marges de manœuvre mais qui ne sont pas clairement expliquées. Il aurait souhaité pouvoir prendre connaissance de la stratégie proposée pour 2021, en termes d'investissement ou de fonctionnement.

Sur l'investissement, il souhaite qu'il soit destiné notamment à une transformation écologique pour l'avenir de la Ville à court terme.

Il s'interroge sur la stratégie budgétaire qui sera donc mise en place dans différents domaines.

Monsieur DALIBARD indique qu'il a participé à la commission des finances afin de préparer le débat d'orientation budgétaire dans le lequel du budget a été présenté et le projet de développement.

Il relève que les finances de la Commune sont saines et que la crise Covid a représenté un coût de 2 millions d'euros pour la Collectivité.

Pour l'année 2021, il souhaite qu'une reprise puisse s'opérer et relève, dans la présentation faite, un montant d'investissement de l'ordre de 12 millions d'euros, soit 6 millions d'euros de moins que l'année précédente.

Il ajoute que l'économie locale nécessite un soutien et un investissement conséquent pour sauver les emplois et les entrepreneurs de notre territoire.

Il indique que les Régions et l'Etat accompagnent les investissements des collectivités.

Sur la question de l'investissement, il s'interroge sur le développement de la police municipale qui ne permettra pas de dynamiser le centre-ville.

Il pense que l'investissement permet de s'adapter aux enjeux environnementaux et sociaux, mais également pour soutenir l'économie locale, par des commandes, des projets, et contenir le chômage dans notre région par le soutien des acteurs sociaux.

Il s'interroge sur le montant d'emprunt qui, selon lui, reste faible.

Il ajoute que tous les élus sont membres de commissions, et il rappelle son rôle de vice-président de la commission Attractivité de la Ville, et déplore le manque de budget pour ces commissions, afin de permettre la mise en place d'une réflexion.

Il relève l'augmentation des budgets pour la vidéosurveillance et pour la police municipale, et des autres embauches prévues, et sollicite des précisions sur l'augmentation de 2 % des frais de fonctionnement alors que la majorité des recrutements sera organisée en octobre.

Il se dit inquiet sur l'avenir de la Ville et déplore une vision assez vague sur le projet de budget.

Il s'interroge sur l'avenir de la Commune et les moyens alloués en vue d'une ville étudiante, sociale, dans le développement durable et qui soit accueillante en temps de crise.

Monsieur TERRIER précise que l'investissement ne sera pas baissé en 2021.

Le confinement a engendré l'arrêt des chantiers et des marchés durant quelques mois, avec également un décalage du calendrier électoral.

Il explique que l'installation d'une nouvelle équipe municipale implique un ralentissement des services, accentué cette année avec la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Il ajoute que la commande publique entraîne naturellement une période d'inertie entre le moment où la commande publique est lancée et celui de sa concrétisation.

Par conséquent, l'investissement en 2020 n'a pas été baissé mais il est attendu au niveau indiqué, compte tenu des diverses causes de retard.

Le budget primitif fixait l'investissement à 22,5 millions d'euros, et s'établissait dans un cycle électoral particulier. Il indique que ce montant a été « stimulé » avec un certain nombre d'opérations qui n'ont pas pu être menées, faute d'études techniques ou de maîtrise foncières, ces opérations étaient plus virtuelles que réelles.

Concernant l'augmentation de la masse salariale, il indique que le taux de 1,5 % à 3 % concerne l'année 2021, et n'aura pas lieu à partir d'octobre comme il a été indiqué par Monsieur DALIBARD, car il s'agit de la masse salariale projetée pour l'année prochaine.

Monsieur DALIBARD faisait allusion au mois d'octobre 2021.

Monsieur TERRIER explique que des postes supplémentaires seront créées au 1<sup>er</sup> décembre, avec un délai de recrutement pour l'arrivée de nouveaux policiers vers fin mars/début avril 2021.

Monsieur le Maire pense, contrairement à Monsieur DALIBARD, que les idées pourront être mises en œuvre grâce à des budgets.

Il précise que le débat d'orientation budgétaire n'est pas le projet de budget, mais une évaluation de l'environnement qui permet de comprendre les grandes lignes que ce soit internationales, nationales, régionales et locales, avec la spécificité de la crise sanitaire pour l'année 2020.

Par conséquent, les projets pour l'année 2021 seront présentés lors du projet de budget primitif du Conseil Municipal du 21 décembre prochain.

En outre, il explique que pour tous les dossiers, une information sera donnée pour une situation annuelle dans une stratégie globale. Il ajoute que la commune de Thonon-les-Bains doit s'intégrer dans son agglomération, elle doit être le moteur d'une fédération qui correspond à son bassin de vie, avec le développement d'une politique d'aménagement en corrélation avec des choix de peuplement qui assurent une mixité sociale et attire des investisseurs aptes à injecter de l'argent dans l'économie locale.

Il souhaite un développement du tissu économique que ce soit au niveau local ou par le biais de l'agglomération.

L'attractivité de la Ville est possible sous certaines conditions : une ville accueillante, belle, sûre et tranquille, propice aux investissements, par l'intermédiaire de son agglomération pour la création de nouvelles zones d'activités basées sur de nouveaux modèles économiques de développement durable, moins énergivores et moins consommateurs de foncier.

Pour ce faire, il explique que les décisions devront remplir trois critères :

- s'inscrire dans le plan général, à savoir le programme de campagne électorale,
- être basées sur la transition écologique, pour un moindre impact environnemental, pour rendre la ville agréable à vivre et être attractive pour les familles qui génèrent du pouvoir d'achats et forme une population rajeunissante,
- permettre un dialogue fructueux avec l'ensemble des partenaires, notamment en vue de synergies.

Sur le plan de relance, il tient à souligner qu'aucun investissement n'a été annulé sur 2020, hormis le parking de Rives qui n'était encore qu'au stade d'étude.

En outre, la chute du niveau de réalisation qui sera constatée à la fin de l'année est liée à la crise sanitaire et, dans une moindre mesure, à des effets d'annonce d'avant campagne électorale.

Concernant les directives données aux services, Monsieur le Maire a souhaité le lancement de tous les programmes ne nécessitant pas d'études préalables importantes. Pour la maîtrise d'œuvre, le recours à l'externalisation ou à des chargés de missions est envisagé afin d'aider les équipes à produire des études pour des réalisations plus rapides, et ce sans limite au budget en considération du caractère d'appoint de ses supplétifs.

Sur le montant de l'investissement, il fait part de l'impact de la crise sanitaire et de dossiers sans consistance inscrits au budget par l'ancienne municipalité.

Il n'est pas favorable à l'emprunt pour ne pas obérer les capacités de la Commune.

Par conséquent, il cite les principaux projets d'investissement : le centre technique municipal pour réaliser des économies d'échelle, le musée au château de Rives, les réhabilitations tels que l'ancien Casino et les locaux de l'ancien cinéma Excelsior, les cessions des anciens locaux municipaux afin d'investir dans des réserves foncières pour nos successeurs. Dans le domaine de l'écologie, il souhaite revenir en partie sur l'artificialisation des sols afin de requalifier des terrains et les mettre à disposition pour le bien-être de nos concitoyens.

En outre, il mettra un point d'honneur à livrer chaque fois les explications afin de justifier les choix proposés.

Dans le projet de budget qui sera présenté lors de la prochaine séance, une information sera développée sur les éléments stratégiques du projet, mais l'équipe municipale reste ouvert aux propositions qui pourraient être faites en faveur de la population.

Il souligne l'importance des associations qui vont œuvrer pour pallier aux difficultés sociales à venir.

Il ajoute que la crise actuelle est sanitaire et qu'elle se transformera en crise économique puis sociale, d'où l'importance du maintien de la cohésion sociale, avec la garantie du maintien pour les plus démunis de la tranquillité et de la sécurité.

Il indique qu'il va œuvrer à la réalisation de tous les projets de sa campagne électorale dans les 6 années à venir.

À la suite de cette présentation et des débats qui ont suivi, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de ce débat.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2020**

Monsieur TERRIER explique que la présentation des décisions modificatives porte, d'ordinaire, sur des sommes minimales et des mouvements de nomenclature comptable souvent plus explicites.

Celle présentée aujourd'hui fait suite aux répercussions de la crise sanitaire et un budget primitif 2020 surestimé.

Il rappelle la règle pour les engagements juridiques de la Commune sur les opérations d'investissement et des reports annuels à hauteur des engagements. Toutefois, si une opération n'a connu aucun commencement d'exécution durant l'exercice, l'opération peut être annulée ce qui fera notamment l'objet d'un débat lors du prochain Conseil Municipal.

En outre, il souligne que la crise sanitaire a engendré des dépenses sur certains secteurs et des économies sur d'autres secteurs.

Madame BAUD-ROCHE souhaite faire part de quelques questions sur ces décisions modificatives et remarque des découvertes surprenantes qui n'ont jamais été évoquées au préalable, ni au Conseil Municipal, ni en commission.

Elle sollicite des précisions sur les opérations de fonctionnement,

- au chapitre 12 : - 400 K€ pour réduction de prévision de frais de personnel - effets Covid,
- au chapitre 65 : - 260 K€ pour ajustement de subvention au CCAS,
- au chapitre 11 : - 212 K€ pour ajustement crédits animation - effets Covid,
- au chapitre 70 : - 20 K€ pour réduction crédit abonnement médiathèque – effets Covid.

Elle profite de ce dernier point pour relancer la réflexion sur une offre numérique.

Elle souligne également le coût du stationnement gratuit et regrette que la Municipalité actuelle n'ait pas souhaité renouveler ce dispositif. Elle cite d'ailleurs le propos de Monsieur le Maire dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin dernier : « *Monsieur ARMINJON fait part de son entier soutien par rapport aux mesures d'urgence qui sont prises. Ceci lui paraît indispensable* ».

Monsieur TERRIER répond à ces interrogations concernant la réduction des dépenses de personnel : il s'agit, par exemple, du recrutement de saisonniers à la plage qui n'a pas eu lieu, tout comme le recrutement de 5 policiers municipaux qui ne pourra s'opérer sur l'exercice 2020, une économie sur le salaire du directeur de cabinet entre deux gouvernances, et le décalage sur les indemnités entre la fin et le renouvellement des délégations pour les maires-adjoints. Il fait part également de dépenses supplémentaires, le compte administratif permettra de définir la réalité de ces données.

Madame BAUD-ROCHE fait part de l'intérêt de mesurer le coût en emploi et de son impact social.

Sur l'ajustement de la subvention du CCAS, Monsieur TERRIER explique que le CCAS a eu moins de dépenses liées à la crise sanitaire et que la subvention est versée en considération du résultat attendu, pour ne pas générer un fonds de roulement du CCAS trop conséquent. Dès lors, la totalité de la subvention n'a pas été versée et permet au CCAS de disposer d'un fonds de roulement suffisant.

Il précise que l'augmentation de 100.000 euros de cette subvention pour le CCAS est basée sur le montant noté au BP.

Madame BAUD-ROCHE déplore, dans un contexte de crise sociale terrible, cette baisse conséquente de la subvention.

Monsieur TERRIER souligne que le fonds de roulement du CCAS en fin d'exercice sera supérieur à 400.000 € et que ce type d'organisme n'a pas vocation à « stocker » une part de subvention sous forme de trésorerie. Il réaffirme que cette baisse n'a aucune répercussion sur l'activité du CCAS.

Monsieur le Maire confirme que la récupération des 260 K€ est conforme aux principes réglementaires et comptables dits du « *service fait* » et de l'annualité budgétaire. Autrement dit que le CCAS n'a pas eu besoin d'une partie des fonds qui lui avaient été affectés pour 2020.

Il rappelle en outre que le CCAS est en charge de répondre à des besoins sociaux et que la Commune équilibre, en toute hypothèse, le budget de ce dernier.

Cependant, lors du BP 2021, une subvention complémentaire sera proposée par rapport à celle du BP 2020.

Monsieur TERRIER indique que l'ajustement des crédits d'animations concerne l'annulation des événements programmés en 2020, tels que les Fondus du Macadam, etc.

Madame BAUD-ROCHE demande le nombre d'abonnement en moins à la médiathèque.

Monsieur le Maire indique que cette information sera transmise avec le procès-verbal.

Il est précisé que cette ligne budgétaire est impactée par le différé de recettes (par rapport au montant prévisionnel) lié à la crise sanitaire qui a interrompu les activités de la médiathèque.

Sur les investissements, Madame BAUD-ROCHE sollicite de précisions, chapitre 23 pour l'acquisition d'un nouveau buste de Marianne.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition faite suite à un effet positif de la crise sanitaire. Il explique que les mariages sont à présent organisés dans le salon du lac, au rez-de-chaussée, et qu'une consultation a été lancée auprès des artistes locaux pour la réalisation de ce buste afin d'agrémenter cette salle.

Il explique que lors de l'hommage rendu à M. Samuel PATY, le buste était présent et a été fendu lors de son déplacement. Il va donc être refait par un artiste thononais de très grande qualité pour être exposé dans le salon du lac pour l'organisation des cérémonies républicaines.

Madame BAUD ROCHE relève ensuite, au chapitre 23 : « reprises de crédit avenue du Forchat, réfection parking trottoirs lycée boulevard Pré Cergues – opération abandonnées ». Elle fait part de l'important travail de concertation de ce projet de mobilité douce, avec les commissions, les acteurs de l'éducation et le service voirie pour un montant de 720 000 € et qui a été abandonné.

Au chapitre 23, elle sollicite des informations sur les bâtiments concernés par l'ajustement de crédit démolition de divers bâtiments pour un montant de 270 000 €.

Au chapitre 10, elle demande quels sont les permis de construire annulés suite au remboursement de la taxe d'aménagement en trop perçue.

Monsieur le Maire indique que l'opération du Pré-Cergues a été abandonnée pour 2020, dans la mesure où cette opération interfère avec la nécessité d'aménager les aires de pose et dépose des bus urbains suite à la modification de l'aménagement de la place des Arts et des quais en enfilade le long du boulevard du Canal.

Pour les établissements scolaires, une nouvelle organisation sera mise en place pour permettre l'embarquement et la dépose des élèves à proximité immédiate des établissements, afin notamment d'apporter un progrès en terme de sécurité. Par conséquent, l'emplacement situé derrière le lycée de la Versoie paraît propice à la réalisation d'un arrêt scolaire en concertation avec Thonon Agglomération. Une organisation similaire sera d'ailleurs mise en place pour les établissements de Saint Joseph et de Jeanne d'Arc pour éviter aux élèves de traverser la Ville depuis la place des Arts.

Monsieur TERRIER précise que l'ajustement de crédit pour démolition concerne le bâtiment Ginisty, qui aurait dû être fait en 2019 et qui n'avait pas été reporté au budget 2020.

Sur les permis de construire, il explique que cette opération concerne des permis qui n'ont pas pu être finalisés pour des motifs contentieux ou des projets annulés par leurs instigateurs. Il rappelle que cette



taxe est perçue en deux fois, par moitié à 18 mois après la date de délivrance du permis et le solde ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que les opérations concernées sont bien antérieures, soit du fait d'annulation ou de décalage des permis de construire.

Madame BAUD ROCHE déplore l'absence de commission pour prendre connaissance de ces informations.

Elle relève, dans les décisions prises par Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, que le bâtiment de l'ancien cinéma Excelsior a été préempté.

Monsieur le Maire précise que cette procédure fait suite à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire lors d'une délibération présentée au Conseil Municipal sur ce projet. Il ajoute que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux a été lancé pour un avancement rapide de ce dossier.

Madame BAUD ROCHE sollicite des informations sur la reprise de crédit pour l'opération d'aménagement du parc de Morcy.

Monsieur TERRIER explique que la précédente équipe municipale souhaitait lancer une opération comprenant du stationnement, l'aménagement d'une aire de jeux et des sanitaires. Le projet actuel tend à ouvrir une nouvelle réflexion sur cet espace.

Monsieur le Maire indique que la fréquentation de ce parc reste faible, et qu'elle est composée pour l'essentiel de riverains.

Ce dossier fera l'objet d'une étude en commission avec notamment le devenir des deux bâtiments, en considération des frais d'entretien importants à assumer par la Collectivité.

Sur le projet de parking, il ne voit pas d'utilité actuellement et s'inquiète d'un impact visuel négatif.

Madame BAUD ROCHE demande des précisions sur une opération de voirie d'un montant de 350 K€ : « Complément crédit maintenance voirie - enrobés rue de Naples, chemin Toilettes, chemin du Pillon ».

Monsieur TERRIER précise que cette opération, lancée par la précédente équipe municipale, a engendré un coût plus conséquent. Il indique que les informations complémentaires seront jointes au procès-verbal de la séance.

La ligne 12VR01 correspond au « Programme de maintenance Voirie », c'est-à-dire les différentes opérations de grosses réparations et de maintenances réalisées sur différentes voies communales. Avec les reports effectués de l'année 2019 sur le budget 2020 (55 K€) et les différentes opérations engagées, en cours et programmées à ce titre, la ligne faisait état d'un besoin de financement à mi-novembre de 305 K€ auxquels se sont ajoutés en demandes réellement nouvelles 45 K€ TTC, correspondants à des travaux prévisionnels sur novembre et décembre 2020, parmi lesquels l'aménagement de l'extrémité du chemin du Pillon au droit d'une opération immobilière en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réalisation actuelle d'opération n'a été lancée par l'équipe nouvellement installée.

Madame BAUD ROCHE remercie pour les précisions transmises compte tenu de l'importance de la décision modificative présentée et des informations nécessaires à la bonne compréhension de celle-ci.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO).

### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 2 540,99 €, 377,96 € et 1 752,54 € pour les exercices 2015 à 2019.

Madame BAUD ROCHE souhaite connaître les services concernés par ces produits irrécouvrables.

Monsieur TERRIER explique que cette proposition n'éteint pas la créance mais dispense le comptable public de ses diligences pour la recouvrer et concerne des poursuites sans effet, des personnes décédées, des retours « n'habite pas à l'adresse indiquée », etc. Il ajoute que les détails sur les services seront indiqués dans le procès-verbal de la séance.

Les informations complémentaires sont jointes dans le tableau en annexe (annexe 2).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **11 206,94 €** pour les exercices 2007 à 2016.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **8 017,38 €** pour les exercices 2015 à 2020.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

### **PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS À THONON AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE EAU – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Eau transférée à Thonon Agglomération sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- la Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;
- la Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- la Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution ;
- en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice de la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'Eau est implanté dans le secteur de l'ancienne caserne des pompiers et a été transféré à Thonon Agglomération. Cette dernière étudie le projet de regroupement pertinent au niveau géographique avec une nouvelle approche managériale des équipes concernées et provenant de diverses collectivités. Par conséquent, les locaux actuels sis avenue de la Libération seront libérés à terme et seront, tout ou partis, démolis.

À l'achèvement du centre technique municipal, l'ensemble des services seront regroupés en un lieu unique sur le secteur de Saint-Disdille.

Sur le tènement sis avenue de la Libération, des aménageurs pourront réaliser, sur une partie du programme des constructions publiques, et sur une autre partie une réalisation privée, afin de valoriser le bien communal d'une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup>. À titre de comparaison, l'assiette du projet Dessaix est de 14.000 m<sup>2</sup>.

Il souligne les contraintes particulières dans le projet avenue de la Libération se situant près de la voie ferrée avec une forme de parcelle en sifflet, et il sera donc cédé sous la condition de réalisation d'équipements publics sur deniers privés.

Concernant la délibération présentée, Monsieur le Maire précise que Thonon Agglomération prendra également une délibération similaire pour intégrer ces biens dans son périmètre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération.

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CLUB BOULISTE THONONAIS**

Dans le cadre de la réorganisation des relations juridiques et financières entre la Commune, le Club Bouliste Thononais et l'exploitant du bar-restaurant du boulodrome, de nouvelles conventions ont été établies entre la Commune et chaque interlocuteur. La redevance d'occupation du bar-restaurant étant désormais directement perçue par la Commune, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Club Bouliste Thononais doit pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2020, en l'absence de cette rentrée financière. Il a donc sollicité une subvention de fonctionnement complémentaire auprès de la Commune.

À la suite d'un oubli, cette nouvelle situation n'a pas été prise en compte lors de l'octroi des subventions du Conseil Municipal du 19 février 2020 ; il convient donc de la régulariser.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association sportive Club Bouliste Thononais de 12 800,00 € correspondant à l'écart entre le montant de subvention perçu et le montant de redevance au titre du bar-restaurant perçu par la Commune.

Monsieur le Maire propose ensuite d'adopter une délibération, non inscrite à l'ordre du jour, afin de pouvoir autoriser, par principe, à compter du jour de la mise en application de cette délibération, et ce, jusqu'à la fin de l'année, l'ouverture des commerces le dimanche sur le territoire de la Commune.

Il précise que la Commune conserve cette compétence en raison de sa qualité de commune touristique classée.

Il fait part des échanges de Monsieur BRECHOTTE avec les commerçants qui sollicitent cet appui pour permettre un complément financier à la levée du confinement, et qui souhaitent, par ailleurs, développer des animations pour renforcer l'attractivité du centre-ville.

Afin de pouvoir être réactif face à cette demande pressante, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces thononais le dimanche dans le périmètre et les conditions requis, à compter de la date exécutoire de la délibération, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

Madame BAUD ROCHE demande confirmation de la gratuité du stationnement le dimanche, et notamment des parkings souterrains.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Par ailleurs, il fait part de sa volonté de développer un partenariat avec l'union des commerçants qui est en bonne voie.

### **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

#### **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BARNET**

*« Monsieur le Maire,*

*Au printemps dernier, les écoles se sont retrouvées précipitamment fermées suite à la décision gouvernementale de confinement.*

*Les collectivités locales ont fait preuve de réactivité pour s'adapter à cette période inédite.*

*La pandémie est toujours présente dans notre pays et particulièrement dans notre région en ce mois de novembre.*

*Les écoles n'ont pas été fermées au niveau national mais elles peuvent l'être en fonction d'une situation particulière.*

*Gouverner c'est prévoir, en tant qu'élus nous devons envisager cette éventualité.*

*Aussi nous vous interrogeons pour savoir quel bilan a été fait par le service éducation sur la question particulière de la fermeture des écoles et de la part prise par la Commune à la continuité pédagogique et la lutte contre le décrochage scolaire mises en place par l'Education nationale.*

*Nous savons que la politique municipale n'a pas vocation à se substituer à la politique nationale, cependant nous pensons qu'il est de notre devoir d'accompagner nos concitoyens dans le périmètre de nos attributions.*

*Un plan d'accompagnement a-t-il été élaboré pour accompagner les familles thononaises si un enseignement distanciel devait avoir lieu ?*

*Prêt de matériel informatique, médiation numérique... ?*

*Avez-vous envisagé une réflexion pour une proposition d'un Espace Numérique de Travail commun aux écoles de la ville à l'instar de Kidizz pour le périscolaire ?*

*La Médiathèque municipale est fermée, l'accès à la lecture publique se trouve donc suspendu pour les enfants de notre commune.*

*Est-il envisageable de redéployer dans les écoles une partie du personnel municipal affecté à la Médiathèque, afin de faire des animations autour du livre ?*

*Pourrait-on profiter de cette situation particulière pour réouvrir les anciennes BCD (Bibliothèque Centre Documentaire), fermées par la municipalité précédente, dans les écoles primaires ?*

*Veillez recevoir mes salutations républicaines. »*

### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que ce sujet fera l'objet d'un travail lors de la commission Cohésion Sociale.

Il précise qu'aucune école n'a été fermée depuis le premier confinement et se félicite de la bonne synergie entre la communauté éducative et les agents municipaux concernés.

Il souligne la complexité des protocoles pour la désinfection des locaux et du remplacement des ATSEM lorsque cela s'avère nécessaire ; ce qui, à ce jour, n'a pas impacté la continuité du service.

Dès la rentrée scolaire, Monsieur DORCIER a pu rencontrer les directeurs des établissements scolaires pour faire un point sur la situation.

Sur les sujets du plan d'accompagnement des familles et du prêt informatique, la Commune, en concertation avec l'inspection de l'éducation nationale, est en capacité de mettre en place ce dispositif, dans la limite de 276 tablettes numériques. Cependant, il fait part de la difficulté de disposer d'un engagement formalisé des chefs d'établissements et des enseignants pour le bon usage des appareils à la maison.

Il rappelle que la Commune est en capacité de permettre aux enseignants et aux directeurs d'écoles, soit 120 personnes, d'utiliser leur ordinateur portable professionnel fourni par la Collectivité.

Il fait part d'un échange sur le programme de réussite éducative et du contrat local d'accompagnement. Ce service va quitter, d'un point de vue administratif et fonctionnel, le CCAS pour intégrer le service Education de manière à être encadré et pourvoir justifier de son activité.

Il se dit surpris d'avoir pu découvrir cet été l'incapacité de ce service à réaliser les accompagnements à la remise à niveau scolaire suite aux interruptions longues liées au confinement et ses suites, et de l'impossibilité d'identifier un public cible nécessitant une intervention. Il déplore, en dépit de la volonté des personnels et des moyens à disposition, cette situation qu'il qualifie d'anomalie majeure à corriger dans les mois à venir.

Il ajoute que la Commune est en mesure de proposer un service minimum d'accueil et qu'il est notamment mis en place lors de grèves des enseignants, grâce aux ATSEM et aux équipes de l'institut Léo Lagrange qui sera interrogé dans le cadre du renouvellement des contrats en cours avec ce prestataire.

Il s'interroge sur la performance de ce service au regard de son coût.

Il confirme qu'un dispositif de vacances apprenantes sera mis en place par l'intermédiaire de l'éducation nationale et probablement pour les vacances de février 2021.

Les espaces numériques de travail ont fait l'objet d'un échange lors de la rencontre entre Monsieur DORCIER et les responsables d'établissements scolaires afin d'ouvrir une réflexion sur le sujet, l'éducation nationale dispose d'une plateforme mais ne dispense pas des enseignements pour le cycle primaire.

Sur la réouverture des anciennes bibliothèques internes aux établissements, il explique que ce sujet reste ouvert mais qu'il ne peut pallier la fermeture provisoire de la médiathèque sans un travail préparatoire. Cependant, il se dit prêt à étudier toute proposition d'amélioration du lire et du faire lire. La commission afférente pourra donc travailler sur le sujet sous réserve de propositions finançables.

Il ajoute que le livre n'est plus la seule ressource documentaire et pédagogique et il est toujours possible, lorsque les dispositions le permettent, d'emmener les élèves au pôle de la Visitation afin de découvrir, pour certains élèves, un nouvel univers et un équipement de qualité que propose la médiathèque.

Il juge donc préférable de favoriser la sortie des élèves des murs de l'établissement scolaire pour la découverte d'un nouvel environnement, et cette réflexion pouvant également être menée pour la question des centres de loisirs.

Il indique que Monsieur DORCIER se tient à disposition pour étudier ces sujets lors d'une prochaine réunion de la commission Cohésion Sociale.

Concernant les commissions municipales, il invite à adresser toutes propositions pour alimenter le travail de manière cohérente, en collaboration avec les animateurs de chacune et en fonction des possibilités de réalisation.

Monsieur le Maire présente ses excuses quant à la durée de cette séance liée aux propos tendant à fournir des informations utiles et pédagogiques qui lui semblaient nécessaires pour la bonne compréhension des dossiers.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le lundi 21 décembre 2020 à 18h00**

## Annexe 1

<b>LISTE DES VEHICULES</b>			
<b>Service</b>	<b>Marque- Modèle</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Type de carburant</b>
THONON AGGLO ENVIRONNEMENT	RENAULT TRAFIC	17-sept-08	GASOIL
ENVIRONNEMENT	CITROEN JUMPY	07-mars-06	GASOIL
POLICE MUNICIPALE	RENAULT MEGANE	29-sept-04	SP98
PARCS & JARDINS	GOUPIL G3	06-juin-06	ELECTRIQUE
PORT	RENAULT KANGOO	31-janv-01	SP95
VOIRIE	RENAULT TRAFIC	27-juin-08	GASOIL
BATIMENT	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
EDUCATION	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
VOIRIE	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
PARCS & JARDINS	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
THONON AGGLO ASSAINISSEMENT	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	PEUGEOT 206	07-avr-03	SP98
THONON AGGLO EAUX	CITROEN BERLINGO 4X4	06-déc-06	GASOIL
THONON AGGLO ASSAINISSEMENT	CITROEN BERLINGO	30-nov-04	GPL/SP95
BATIMENT	RENAULT KANGOO	16-oct-07	SP95
SPORTS	RENAULT KANGOO	16-oct-07	SP95
THONON AGGLO EAUX	RENAULT KANGOO	16-oct-07	GASOIL
BATIMENT	CITROEN JUMPER	05-mai-03	GASOIL
VOIRIE	RENAULT EXPERT	27-nov-02	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	RENAULT KANGOO	07-févr-06	GPL/SP95
PORT	TRACTEUR AGRICOLE TE 3210 F	04-mai-87	GASOIL
CRECHE - PETITE ENFANCE	RENAULT CLIO	30-mai-08	SP95
BATIMENT	CITROEN BERLINGO	21-oct-04	GPL/SP95
BATIMENT	CITROEN C3	28-janv-03	SP95
VOIRIE	CITROEN JUMPY	24-juin-05	SP95
THONON AGGLO EAUX	CITROEN BERLINGO	22-oct-04	GPL/SP95
ENVIRONNEMENT	RENAULT TRAFIC	30-sept-03	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	RENAULT TRAFIC	03-avr-02	GASOIL
INFORMATIQUE	RENAULT KANGOO rallongé	24-oct-07	GASOIL
PARCS & JARDINS	CITROEN BERLINGO	20-juin-01	SP95
SPORTS	TRACTEUR AGRICOLE 4520	30-mars-07	GASOIL
PARCS & JARDINS	MITSUBISHI CANTER	14-mai-07	GASOIL

THONON AGGLO ENVIRONNEMENT	RENAULT KANGOO	10-déc-02	GASOIL
SPORTS	PEUGEOT 206	29-janv-01	SP95
VOIRIE	IVECO DAILY 35C12 avec Benne Amo	28-juil-09	GASOIL
ADMINISTRATION GENERALE	PEUGOT 207	14-août-09	GASOIL
ENVIRONNEMENT	RENAULT KANGOO EXPRESS COMPACT	23-juil-09	GASOIL
VOIRIE	FIAT DUCATO 3,5	07-août-09	GASOIL
SPORTS	FIAT DUCATO 3,3	07-août-09	GASOIL
PARCS & JARDINS	GOUPIL G3	07-oct-09	ELECTRIQUE
ENVIRONNEMENT	PEUGEOT PARTNER	30-sept-09	GASOIL
VOIRIE	PEUGEOT PARTNER	30-sept-09	GASOIL
PARCS & JARDINS	PEUGEOT PARTNER	30-sept-09	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	PEUGEOT PARTNER	30-sept-09	GASOIL
CCAS	RENAULT KANGOO	26-oct-09	GASOIL
PARCS & JARDINS	IVECO DAILY 65C15D	24-nov-09	GASOIL
PARCS & JARDINS	IVECO DAILY 65C15D	02-déc-09	GASOIL
PARCS & JARDINS	KUBOTA M8M7040H-C	09-avr-10	GASOIL
INFORMATIQUE	RENAULT CLIO	19-mai-10	GPL/SP95
VOIRIE	OPEL COMBO	11-juin-10	GASOIL
VOIRIE	OPEL COMBO	11-juin-10	GASOIL
THONON AGGLO ASSAINISSEMENT	FIAT SCUDO	03-juin-10	GASOIL
PARCS & JARDINS	PIAGGIO PORTER BENNE SL EXTRA GPL	26-juil-10	GPL/SP95
PARCS & JARDINS	PIAGGIO PORTER BENNE SL EXTRA GPL	26-juil-10	GPL/SP95
ADMINISTRATION GENERALE	MBK OVETTO YN50	28-avr-10	SP95
MAGASIN / PARC AUTO	PEUGEOT PARTNER L2	19-oct-10	GASOIL
PARCS & JARDINS	PORTER BENNE SL EXTRA GPL	29-nov-10	GPL/SP95
PARCS & JARDINS	MASCOTT avec Benne amo	20-nov-03	GASOIL
POLICE MUNICIPALE	YAMAHA S-MAX YP125R	04-févr-11	SP95
POLICE MUNICIPALE	YAMAHA S-MAX YP125R	04-févr-11	SP95
PARCS & JARDINS	CLASS ARION 420	09-juin-11	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	RENAULT MASTER	14-juin-11	GASOIL
BATIMENT	CITROEN BERLINGO	24-juin-11	SP95
THONON AGGLO POLITIQUE VILLE	RENAULT CLIO	21-juil-11	GPL/SP95
BATIMENT	CITROEN NEMO 1,4	07-juil-11	SP95
PARCS & JARDINS	IVECO DAILY 65C17	22-nov-11	GASOIL
BATIMENT	CITROEN NEMO 1,4	15-nov-11	SP95



PARCS & JARDINS	MERCEDES ATEGO 1324	01-déc-11	GASOIL
ENVIRONNEMENT	MINOR	02-avr-12	GASOIL
VOIRIE	PEUGEOT 206+	17-avr-12	SP95
SPORTS	ISEKI TXG23	23-avr-12	GASOIL
VOIRIE	RENAULT KANGOO	24-avr-12	SP95
BATIMENT	DACIA SANDERO	11-mai-12	GPL/SP95
ADMINISTRATION GENERALE	TOYOTA YARIS	23-mai-12	GASOIL
PARCS & JARDINS	DACIA SANDERO 1,2	11-mai-12	GPL/SP95
ADMINISTRATION GENERALE	RENAULT TWINGO	26-avr-07	SP95
ENVIRONNEMENT	DACIA SANDERO 1,2	08-juin-12	GPL/SP95
POLICE MUNICIPALE	RENAULT TWINGO	26-avr-07	SP95
THONON AGGLO POLITIQUE VILLE	RENAULT CLIO 1,5DCI	26-avr-07	GASOIL
VOIRIE	RENAULT CLIO 1,5DCI	26-avr-07	GASOIL
BATIMENT	RENAULT KANGOO	27-juin-08	GASOIL
ENVIRONNEMENT	RENAULT PREMIUM	10-janv-13	GASOIL
PARCS & JARDINS	PIAGGIO PORTER	30-mai-13	GPL/SP95
ADMINISTRATION GENERALE	RENAULT KANGOO Z.E	25-juin-13	ELECTRIQUE
MAGASIN / PARC AUTO	PEUGEOT 208 ACTIVE	30-juil-13	GPL/SP95
PARCS & JARDINS	JOHN DEERE 268 BD 2520	23-juil-13	GASOIL
PARCS & JARDINS	FIAT DOBLO	23-août-13	SP95
VOIRIE	MITSUBISHI CANTER 4x4	27-déc-13	GASOIL
PARCS & JARDINS	RENAULT TRAFIC L2H1	19-mai-14	GASOIL
PARCS & JARDINS	RENAULT TRAFIC L2H1	19-mai-14	GASOIL
SPORTS	JOHN DEERE 4520	23-mai-14	GASOIL
SPORTS	JOHN DEERE 2720	23-mai-14	GASOIL
POLICE MUNICIPALE	RENAULT MEGANE BREAK	25-juil-14	GPL/SP95
POLICE MUNICIPALE	RENEAULT MEGANE BREAK	11-juil-14	GPL/SP95
VOIRIE	RENAULT MASTER G280 avec benne	03-févr-93	GASOIL
SPORTS	IVECO DAILY 65C15	12-nov-14	GASOIL
PARCS & JARDINS	IVECO DAILY 65C15	12-nov-14	GASOIL
DGAS (Mr FOBIS)	C4 PICASSO 115CV	03-févr-15	GASOIL
CRECHE - PETITE ENFANCE	FIORINO QUBO 1.4 77CH	03-févr-15	GPL/SP95
DGS (Mr PARIS)	IVECO C4 PICASSO 115CV	13-févr-15	GASOIL
DGAUST (Mr JOUNEAU)	IVECO C4 PICASSO 115CV	13-févr-15	GASOIL

VOIRIE	RENAULT MASTER L3H2	07-mai-15	GASOIL
ENVIRONNEMENT	RENAULT TRANSIT L2	25-juin-15	GPL/SP95
ENVIRONNEMENT	PEUGEOT PARTNER 1.6 96CV	29-juil-15	GPL/SP95
POLICE MUNICIPALE	RENAULT SCENIC	17-juil-15	GPL/SP95
THONON AGGLO EAUX	PEUGEOT PARTNER 1.6	07-oct-15	GPL/SP95
THONON AGGLO EAUX	PEUGEOT PARTNER 1.6	07-oct-15	GPL/SP95
PLAGE	PEUGEOT PARTNER TEPEE	07-oct-15	GPL/SP95
VOIRIE	RENAULT MASCOT BENNE AMO	11-janv-08	GASOIL
PARCS & JARDINS	Mitsubishi CANTER	07-févr-08	GASOIL
PARCS & JARDINS	IVECO DAILY 65C15	08-août-16	GASOIL
PLAGE	GLADIATOR	28-juil-16	GPL/SP95
VOIRIE	MASCOTT avec Benne amo	29-mai-01	GASOIL
VOIRIE	VW TRANSPORTER T6 150CV	07-nov-16	GPL/SP95
PARCS & JARDINS	TONDEUSE GRILLO	18-mai-04	GASOIL
PARCS & JARDINS	YARIS HYBRID 100CV	05-mai-17	SP95/ELEC
VOIRIE	YARIS HYBRID 100CV	05-mai-17	SP95/ELEC
PARCS & JARDINS	TG6400 42CV	15-mai-17	GASOIL
VOIRIE	MAXITY 130CV	29-juin-17	GASOIL
ENVIRONNEMENT	T6 rallongé 2,0 150CV	21-juil-17	GPL/SP95
ENVIRONNEMENT	PARTNER TEPEE 1.6 118CV	29-août-17	GPL/SP95
ENVIRONNEMENT	FUSO	28-févr-18	GO/ELEC
ENVIRONNEMENT	DULEVO B 5000 VELOCE	06-juin-18	GASOIL
THONON AGGLO EAUX	VW CADDY MAXI 130CV	11-juil-18	GPL/SP95
BATIMENT	VW CADDY MAXI 130CV	13-nov.-18	GPL/SP95
BATIMENT	VW TRANSPORTER T6 150CV	13-nov.-18	GPL/SP95
ENVIRONNEMENT	GOUPIL G5	06-juin-19	ELECTRIQUE
THONON AGGLO ENVIRONNEMENT	BOXER	26-juin-19	GASOIL
BATIMENT	RENAULT KANGOO Z,E	8-août-19	ELECTRIQUE
BATIMENT	RENAULT KANGOO Z,E	13-août-19	ELECTRIQUE
POLICE MUNICIPALE	PEUGEOT RIFTER 110CV	09-déc-19	SP 95
SPORTS	TONDEUSE Gianni Ferrari	22-janv-20	GASOIL
BATIMENT	PEUGEOT BOXER	15-janv-20	GASOIL
POLICE MUNICIPALE	YARIS	29-sept-20	SP95/ELEC
CULTURE	PEUGEOT PARTNER	07-sept-20	GASOIL

Mr LE MAIRE	DS 7	14-sept-20	SP95/ELEC
ENVIRONNEMENT	PEUGEOT BOXER	18-sept-20	GASOIL
MAGASIN / PARC AUTO	IVECO DAILY	05-févr-01	GASOIL
BATIMENT	RENAULT Z,E	23-nov-20	ELECTRIQUE
Engins non immatriculés			
MAGASIN / PARC AUTO	FENWICK	25-juil-19	ELECTRIQUE
VOIRIE	KAESER	24-juil-03	GNR
VOIRIE	CASE	22-oct-20	GASOIL
VOIRIE	FIAT HITACHI	01-juil-01	GNR
ENVIRONNEMENT	CMAR LC860	02-mars-16	GASOIL
PARCS & JARDINS	MANITOU	01-nov-91	GASOIL
VOIRIE	MERLO	22-juil-11	GASOIL
SPORTS	TONDEUSE TORO		GASOIL
SPORTS	TONDEUSE KUBOTA		GASOIL
ENVIRONNEMENT	BALAYEUSE SCHMIDT	15-janv-20	GASOIL

## Annexe 2

### Admissions en non-valeur - Budget Ville

EXERCICE	NUM TITRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	SERVICE MAIRIE
2015	178	75,48 €	83,03 €	Factures d'eau
2016	351	94,79 €	100,00 €	Factures d'eau
2016	281	77,08 €	84,79 €	Factures d'eau
2016	453	322,56 €	340,30 €	Factures d'eau
2016	124	77,08 €	84,79 €	Factures d'eau
2016	397	29,39 €	31,01 €	Factures d'eau
2017	170	233,79 €	247,63 €	Factures d'eau
2018	341	129,99 €	137,51 €	Factures d'eau
2018	154	46,27 €	49,04 €	Factures d'eau
2018	330	98,71 €	105,61 €	Factures d'eau
2019	52	98,34 €	104,06 €	Factures d'eau
2019	447	15,42 €	16,27 €	Factures d'eau
2019	47	165,15 €	175,42 €	Factures d'eau
2019	420	64,44 €	68,75 €	Factures d'eau
2019	768	31,13 €	32,92 €	Factures d'eau
2019	252	86,34 €	91,41 €	Factures d'eau
		<b>1 645,96 €</b>	<b>1 752,54 €</b>	

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Relevés annuels topographiques de la Digue Napoléon** - SELARL de Géomètres-Experts D.P.L.G., SCP Barnoud et Trombert - 1 992 € HT (Décision du 9 juillet 2020)

**Destruction de bateau** - FG Services 74 - 1 000 € HT (Décision du 3 septembre 2020)

**Achat d'outillage** - Trenois Decamps - 409,42 € HT (Décision du 14 septembre 2020)

**Intervention sur moteur du bateau de la Capitainerie** - Sté Pro Yachting - 130,20 € HT (Décision du 17 septembre 2020)

**Exercice du droit de préemption urbain par la Commune sur le bien appartenant à la SAS BAUCINE** - Préemption du bien constitué de l'immeuble cadastré G 397 et 657 et du lot numéro 5 de l'immeuble cadastré G 395 et 658 situé à Thonon-les-Bains, 4 place Henry Bordeaux (Décision du 29 septembre 2020)

**Prestation de service du 28 octobre 2020** - Animation atelier créatif par Elodie Balandras - 282,70 € TTC (Décision du 30 septembre 2020)

**Prestation de service du 14 octobre 2020** - Animation atelier arts plastique par Karine Luchini - 460 € TTC (Décision du 1er octobre 2020)

**Achat de masques TN5 pour les services municipaux** - TISSAGES ROBERT BLANC - 4.700,00 € HT (Décision du 1er octobre 2020)

**Prestation sur logiciel de gestion de places** - Sté Solutions Plaisance - 870,00 € HT (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020)

**Acquisition de cendriers pour corbeilles ERCOLE et seaux pour corbeilles LYS** - MOBILCONCEPTS - 2.739,20 € HT (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020)

**Achat d'une valise de diagnostic pour le garage municipal** - AUTEL FRANCE - 2.645,56 € HT (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020)

**CTM Vongy - Plan topographique** - BARNOUD ET TROMBERT GEOMETRES EXPERTS DPLG - 3.500,00 € HT (Décision du 5 octobre 2020)

**Remplacement d'une double porte sur armoire électrique** - Sté SINFAL - 1 568 € HT (Décision du 7 octobre 2020)

**Relevé topographique avenue de St Disdille, avenue Pathé Marconi, chemin du Canevet** - CANEL GEOMETRE - 3.285,00 € HT (Décision du 8 octobre 2020)

**Société des Arts de Thonon et du Chablais - Fourniture et pose de menuiseries et de stores** - MENUISERIE DESUZINGE - 19.128,00 € HT (Décision du 8 octobre 2020)

**Acquisition de matériel électrique pour les illuminations de Noël** - GROUPE LEBLANC - 2.818,40 € HT (Décision du 12 octobre 2020)

**Crèche Petits Pas Pillon - Fourniture d'éléments de séparation des 3 espaces dans la cour** - HABA France - 5.771,92 € HT (Décision du 15 octobre 2020)

**Pôle culturel de la Visitation - Nettoyage des vitres de la verrière et de la faille** - ALBENS TRAVAUX SUR CORDES - 5.907,20 € HT (Décision du 16 octobre 2020)

**Remboursement des frais de chauffage** - GS Grangette : Chauffage appartement G6 = 826,60 € + 491,45 €, Appartement G7 = 810,27 € - Eau Chaude Sanitaire Appartement G6 = 30,91 €, Appartement G7 = 81,49 € (Décision du 16 octobre 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Achat d'un véhicule Iveco Daily pour le service des Sports suite à un vol - UGAP - 61.772,80 € HT (Décision du 19 octobre 2020)**

**Achat de caméras thermiques pour les services municipaux - SIEMENS SAS - 14.330,00 € HT (Décision du 19 octobre 2020)**

**Acquisition de câbles pour les compteurs routiers - SAS AXIMUM - 2.080,00 € HT (Décision du 19 octobre 2020)**

**Contrat de maintenance des pontons 2020 - SAS Nova Nautic Porlu Marine - 29 796,68 € HT (Décision du 19 octobre 2020)**

**Site de Vongy - Réalisation d'un plan topographique - BARNOUD ET TROMBERT GEOMETRES EXPERTS DPLG - 4.560,00 € HT (Décision du 21 octobre 2020)**

**Groupe scolaire de la Grangette - Remplacement matériel de chauffage suite à l'orage du 20/09/2020 - IDEX ENERGIES - 7.210,90 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**Fourniture et pose de kit d'horodateur - FLOWBIRD - 61.790,00 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**Ecole maternelle de la Source - Détartrage de la chaudière - IDEX ENERGIES - 2.291,25 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**Plage municipale - Remplacement de l'automate et des accessoires de chauffage suite à l'orage du 20/09/2020 - IDEX ENERGIES - 3.363,28 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**SAV booster démarreur du Port - Sté ROCH CHAMPION - 230 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**Gymnase de Champagne - Fourniture et pose de grilles en alu dans la grande salle - Remplacement du caisson de la VMC - VENTIMECA - 2.340,00 € HT (Décision du 22 octobre 2020)**

**Gymnase du Genevray - Prestation de nettoyage et désinfection de fin de chantier - EVIANET - 2.000,00 € HT (Décision du 27 octobre 2020)**

**Relais d'Assistants Maternelles - Acquisition d'un meuble de change - MANUTAN COLLECTIVITES - 3.128,43 € HT (Décision du 27 octobre 2020)**

**Plongée sur les amarres coulées de la digue - Sté Centre de Plongée du Léman - 1 180 € HT (Décision du 27 octobre 2020)**

**Site de Vongy - Réalisation d'une étude géotechnique préalable pour le projet d'aménagement sportif - GEOCHABLAIS ETUDE SOLS - 2.100,00 € HT (Décision du 28 octobre 2020)**

**Maison des sports - Travaux complémentaires de peintures du hall côté sanitaires - SARL BONDAZ - 2.431,04 € HT (Décision du 29 octobre 2020)**

**Aménagement paysager de la place de Lort - GAGNAIRE - 9.176,00 € HT (Décision du 5 novembre 2020)**

**Etude géotechnique de conception d'un mur de soutènement chemin du Gaz - GEOCHABLAIS - 2.400,00 € HT (Décision du 5 novembre 2020)**